



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

**EVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DES
PAYS (EPIP) POUR 2011**

QUESTIONNAIRE EPIP 2011

Octobre 2010 / ORMU

EVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DES PAYS (EPIP)

QUESTIONNAIRE 2011

Table des matières

Contexte	1
Processus EPIP	1
Critères 2011	1
A- EPIP (Cluster A-C)	3
1. Gestion macroéconomique	3
2. Politique financière	4
3. Politique de la dette	6
4. Politiques et institutions de coopération économique, d'intégration régionale et de promotion du commerce	7
5. Secteur financier.....	12
6. Environnement de la réglementation des affaires	14
7. Egalité hommes-femmes	18
8. Equité dans l'utilisation des ressources publiques	20
9. Renforcement des ressources humaines	22
10. Protection sociale et travail	25
11. Politiques et réglementation de l'environnement.....	29
B- EPIP Cluster D-NOTATION DE LA GOUVERNANCE	30
1. Droits à la propriété et gouvernance basée sur l'état de droit	30
2. Qualité de la gestion budgétaire et financière	32
3. Efficacité de la mobilisation des ressources	34
4. Qualité de l'administration publique	36
5. Transparence, obligation de rendre compte et corruption dans le secteur public ...	38

EVALUATION DES POLITIQUES ET DES INSTITUTIONS DES PAYS (EPIP)

QUESTIONNAIRE ET DIRECTIVES POUR 2011

Contexte

L'EPIP est un système visant à évaluer la qualité des politiques et des institutions actuelles d'un pays, en termes de leur pertinence à garantir l'utilisation efficace des ressources limitées disponibles pour la promotion du développement durable et de la réduction de la pauvreté dans les pays membres régionaux (PMR), tel que cela est présenté en détail dans les pages suivantes. En vue d'une plus grande harmonisation et plus de cohérence, et compte tenu de nombreux changements similaires opérés sur le système PBA sous le FAD-11 et l'IDA-15, le questionnaire entièrement aligné sur celui de la Banque mondiale.

Lors des consultations relatives à la Onzième reconstitution générale des ressources du FAD, les Etats participants ont approuvé la simplification de la méthodologie d'allocation des ressources concessionnelles en fonction du système d'allocation basée sur la performance¹. L'une des éléments dans la simplification de ce système pour la période du FAD-11 consiste en la suppression de la double prise en compte du facteur de gouvernance. Ainsi, la nouvelle EPIP a été scindée en deux groupes: EPIP Cluster A-C et EPIP Cluster D. L'EPIP Cluster A-C comprend 3 groupes. En outre, le quatrième groupe sous l'EPIP précédente devient maintenant l'EPIP Cluster D; celle-ci représente désormais la Notation de la Gouvernance.

Processus de l'EPIP

Dans le cadre du nouveau processus, l'EPIP a été scindée en deux éléments : EPIP A-C, avec 11 critères repartis en trois groupes (voir encadré 1) ; tandis que l'EPIP- D est composée de 5 critères (voir encadré 2).

Dans le cadre de l'EPIP A-C, il y a trois groupes pour la note et chaque groupe représente 33,33% de la note totale. Les critères relatifs à la gestion économique et aux politiques structurelles comptent chacun pour 11,11%, tandis que les critères relatifs aux mesures d'inclusion et d'équité sociale et à la gestion et aux institutions du secteur public comptent chacun pour 6,67%. En d'autres termes, les critères des premier et deuxième groupes ont relativement plus d'importance que les critères du groupe C.

L'EPIP – D qui devient la Notation de la Gouvernance (Gestion et institutions du secteur public) dans la formule d'allocation de ressources simplifiée, est composée de 5 critères de poids équivalent (20,00%).

L'évaluation des pays doit également se faire en tenant compte des pays de référence dont la notation convenue sera communiquée au personnel. La notation fera l'objet d'un examen à travers les complexes pour en garantir le caractère objectif, équitable et cohérent. Tous les pays, y compris les pays en situation post-conflit, seront soumis à l'évaluation.

¹ Voir le Rapport des Plénipotentiaires, Londres, Royaume Uni, Décembre 2007 (para 6.5)

Critères pour 2011

Comme le montre l'encadré 1, les 11 critères de l'EPIP A-C sont classés en trois groupes: A) Gestion économique ; B) Politiques structurelles ; et C) Mesures d'inclusion/d'équité sociale. Le contenu spécifique de chaque critère est également présenté ci-dessous. Les critères mettent l'accent sur les politiques et le cadre institutionnel lesquels sont les éléments essentiels qui sont sous le contrôle d'un pays.

ENCADRE 1 : EPIP (A-C) CRITERES POUR 2011

A. Gestion économique

1. Gestion macroéconomique
2. Politique financière
3. Politique de la dette

B. Politiques structurelles

4. Politiques et institutions de coopération économique, d'intégration régionale et de promotion du commerce
5. Secteur financier
6. Réglementation de l'environnement des affaires

C. Mesures d'inclusion/d'équité sociale

7. Egalité hommes-femmes
8. Equité dans l'utilisation des ressources publiques
9. Renforcement des ressources humaines
10. Protection sociale et travail
11. Politiques et réglementation de l'environnement

ENCADRE 2 : EPIP-D- CRITERES POUR 2011

D. Notation de la Gouvernance : Gestion et institutions du secteur public

1. Droits à la propriété et gouvernance basée sur l'état de droit
2. Qualité de la gestion budgétaire et financière
3. Efficacité de la mobilisation des ressources
4. Qualité de l'administration publique
5. Transparence, obligation de rendre compte et corruption dans le secteur public

Les pays devraient être évalués sur leur situation actuelle au regard des critères et des pays de référence. Les notations devraient se concentrer sur le niveau de performance évalué par rapport aux critères, plutôt que le degré d'amélioration observé l'année d'avant. Les évaluations devraient s'appuyer sur les politiques actuelles, et non les promesses ou les intentions.

L'échelle de notation varie de « 1 » (très insatisfaisant depuis au moins 2 ans) à « 6 » (très satisfaisante depuis au moins 3 ans). Les notations devraient être basées sur l'appréciation pertinente des résultats tangibles obtenus dans la mise en œuvre des politiques sur une période raisonnable, plutôt que sur les politiques envisagées, le cas échéant. Les institutions et leur

fonctionnement approprié revêtent également une grande importance. La notation de la performance, au regard des différents critères se fait sur la base du barème suivant :

ENCADRE 3 : ECHELLE DE NOTATION

- | |
|--|
| <p>« 1 » : Très insatisfaisant depuis au moins 2 ans</p> <p>« 2 » : Insatisfaisant</p> <p>« 3 » : Modérément insatisfaisant</p> <p>« 4 » : Modérément satisfaisant</p> <p>« 5 » : Satisfaisant</p> <p>« 6 » : Très satisfaisante depuis au moins 3 ans</p> |
|--|

Ce barème permet de donner des notes intermédiaires telles que **1,5; 2,5; 3,5; 4,5; et 5,5**. Toutefois, il est conseillé d'utiliser des nombres entiers pour la notation, afin d'éviter l'engorgement ou un surclassement ou déclassement par inadvertance. Le barème de notation s'applique pour chaque critère, indépendamment du nombre des dimensions de ce critère. Toutefois, pour les critères comportant plusieurs dimensions, la notation de chaque dimension doit être fournie, avec les explications appropriées.

Etant donné que les classements de tous les PMR seront publiés et pourront être examinés par toute tierce partie, il est nécessaire de justifier par écrit la note attribuée au regard de chaque critère, en utilisant la fiche de travail pour le pays concerné. Il peut se révéler nécessaire que le personnel tienne compte de la taille de l'économie et du degré de sophistication dans la mise en œuvre des directives. Les critères ont été mis au point en s'assurant que leur contenu est neutre du point de vue du développement ; que les notes élevées ne sont pas liées à des normes indues ; et que les critères peuvent être remplis par un pays qui, au regard de son stade actuel de développement, a mis en place des politiques et un cadre institutionnel contribuant substantiellement à la promotion de la croissance et de la réduction de la pauvreté.

Chaque critère comporte des indicateurs pour aider les équipes-pays à déterminer la note et le classement du pays. La plupart des données disponibles (par exemple les données macroéconomiques et les indicateurs sociaux) se réfèrent aux «réalisations». Dans le contexte d'un cadre propice à la promotion de la croissance et de la réduction de la pauvreté, les politiques et les institutions peuvent être considérées comme des «invariants», c'est-à-dire des éléments qui sont essentiellement sous le contrôle du pays, tandis que les «réalisations» peuvent être affectées par des facteurs exogènes, indépendants de la volonté du pays. Le personnel doit utiliser les indicateurs de réalisation pour se prononcer sur l'efficacité des politiques et institutions pertinentes et pour faciliter les comparaisons entre les différents pays. Toutefois, ce processus ne devrait pas être mécanique, car le jugement professionnel porté par le personnel sur la performance du pays, au regard des critères de l'EPIP, devrait continuer à être un invariant clé dans la détermination des notes attribuées au pays.

1. GESTION MACROECONOMIQUE

Ce critère permet d'évaluer la qualité des politiques monétaires et/ou de taux de change, ainsi que des politiques relatives à la demande globale. Ces politiques sont de haute qualité lorsqu'elles encouragent une croissance économique durable à moyen terme. Il en est ainsi lorsque le pays met en place : des politiques monétaires et de taux de change dont les objectifs en matière de stabilisation des prix sont clairement définis ; des politiques de demande globale qui sont axées sur le maintien de l'équilibre extérieur à court et moyen termes (dans le contexte extérieur et prévisible actuel) ; et des politiques qui permettent d'éviter l'éviction de l'investissement privé. Les questions fiscales, y compris la question de la viabilité, sont couvertes par le deuxième critère (relatif à la politique financière), et les questions de la dette sont couvertes par le troisième critère (relatif à la politique de la dette). Dans l'évaluation de la qualité des politiques et du cadre institutionnel, les indicateurs de réalisation doivent être utilisés pour déterminer les notes à attribuer.

Poteaux indicateurs:

- Consultation sur l'article IV du FMI ; autres rapports pertinents.

1	Pendant au moins deux ans, les politiques en matière de demande globale ont créé des déséquilibres macroéconomiques et entraîné le risque d'une crise (ou créé effectivement une crise) de la balance des paiements ; les politiques monétaires et/ou de taux de change n'ont pas été orientées vers la promotion de la stabilité des prix ; et les dépenses publiques ont contribué à l'éviction de l'investissement du secteur privé.
2	Les politiques en matière de demande globale ne concourent pas à la stabilité macroéconomique. Les politiques monétaires et de taux de change ne permettent pas de garantir la stabilité des prix, et l'éviction de l'investissement du secteur privé est d'un niveau significatif. Les politiques mises en place sont inadéquates pour atténuer les effets des chocs exogènes et/ou endogènes.
3	Des initiatives sont prises sporadiquement ou partiellement pour faire face aux déséquilibres macroéconomiques (par exemple la promotion de la stabilité des prix, la réduction des déficits courants, l'atténuation des effets des chocs exogènes et la prévention de l'éviction de l'investissement privé). Dans de nombreux cas, les politiques mises en place ne sont pas pleinement cohérentes.
4	Les politiques en matière de demande globale visent à promouvoir les équilibres externes et internes. Les politiques monétaires et de taux de change visent à promouvoir la stabilité des prix, et la politique des dépenses entend éviter le phénomène d'éviction. Toutefois, quelques incohérences ou dérapages des politiques compromettent parfois la réalisation de ces objectifs.
5	Les politiques en matière de demande globale visent à promouvoir les équilibres externes et internes. Des mesures rapides et flexibles sont prises pour atténuer les effets des chocs exogènes et endogènes. Les politiques monétaires et de taux de change visent clairement à stabiliser les prix, et les dépenses publiques ne contribuent pas à l'éviction de l'investissement privé.
6	Depuis au moins trois ans, les politiques en matière de demande globale contribuent à maintenir les équilibres externes et internes, et à mettre en place des mécanismes de sauvegarde contre les chocs exogènes et/ou endogènes. Les politiques monétaires et/ou de taux de change contribuent à maintenir la stabilité des prix, et les dépenses publiques ne contribuent pas à l'éviction de l'investissement privé.

2. POLITIQUE FINANCIERE

Ce critère permet d'évaluer la viabilité à court et moyen termes de la politique financière (en tenant compte de la politique monétaire et de taux de change, ainsi que de la soutenabilité de la dette publique), et son impact sur la croissance. La politique financière est considérée comme non viable lorsqu'elle se traduit par une augmentation continue du ratio dette/PIB, et/ou lorsqu'elle crée des besoins financiers qui ne peuvent pas être adéquatement satisfaits en mobilisant les fonds disponibles pour le secteur public. Ce critère permet de déterminer dans quelle mesure : (a) l'équilibre primaire est géré de manière à garantir la viabilité des finances publiques ; (b) les dépenses publiques et/ou les recettes publiques peuvent être ajustées pour absorber les chocs, le cas échéant ; et (c) la fourniture de biens publics, y compris les infrastructures, contribue à la promotion de la croissance à moyen terme. La viabilité est évaluée en tenant compte des dépenses publiques hors-budget et des éléments de passif éventuel. L'impact de la politique financière sur la croissance économique dépend de la productivité marginale des dépenses publiques et des distorsions introduites par les recettes fiscales recouvrées pour financer ces dépenses.

Poteaux indicateurs:

- Consultation sur l'article IV du FMI; autres rapports pertinents.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1 Pendant deux ans au moins, la politique financière a contribué à créer des déséquilibres macroéconomiques (taux élevés d'inflation, éviction de l'investissement privé et niveaux insoutenables des déficits courants et de la dette publique). Les dépenses et recettes publiques ont manqué de flexibilité pour s'adapter aux chocs. La fourniture de biens publics a été très inadéquate pour soutenir la croissance à moyen terme. 2 L'équilibre financier est susceptible de conduire (ou est déjà en train de conduire) à des déséquilibres macroéconomiques. L'équilibre primaire est inadéquat pour mettre un terme à l'augmentation du ratio dette publique/PIB. Les dépenses et recettes publiques manquent de flexibilité pour s'adapter aux chocs sans compromettre la qualité et la quantité des biens publics produits, et la fourniture de biens publics est inadéquate pour soutenir la croissance à moyen terme. 3. Des efforts sporadiques sont déployés pour faire face aux déséquilibres macroéconomiques, par le biais de la politique financière, mais ces efforts ne sont pas maintenus de façon systématique ou sont entrepris sur une base ponctuelle ou temporaire non viable (par exemple des baisses peu réalistes de salaires ou des coupes dans les investissements publics ayant des rendements élevés à long terme). Le manque de flexibilité dans les dépenses et recettes publiques et/ou les retards pour faire face aux problèmes y afférents compromettent l'équilibre programmé, en cas de chocs inattendus. La fourniture de biens publics dans certains domaines est inadéquate pour soutenir la croissance à moyen terme. 4. La politique financière concourt à la stabilité macroéconomique et à la soutenabilité de la dette, mais elle est caractérisée par des dérapages occasionnels. L'équilibre financier est parfois atteint, mais au détriment de la fourniture de biens publics. Les mesures prises dans le cadre de la politique financière pour faire face aux chocs, sont raisonnablement rapides. La qualité de la fourniture de biens publics, dans de nombreuses régions, est adéquate pour soutenir la croissance, la plupart du temps. 5 La politique financière concourt à la stabilité macroéconomique. L'équilibre financier peut être financé sans accroître l'inflation, mais en encourageant l'octroi de crédits suffisants au secteur privé et un niveau soutenable de la dette publique. Les dépenses et recettes publiques sont flexibles pour s'adapter aux chocs, et la fourniture de biens publics est adéquate pour soutenir la croissance. 6 La politique financière contribue, depuis au moins trois ans, à promouvoir la stabilité macroéconomique. L'excédent primaire est géré de manière à maintenir un ratio dette publique/PIB stable et faible. Les dépenses et |
|---|

recettes publiques font l'objet d'ajustements pour faire face aux chocs, sans compromettre la qualité et la quantité des biens publics produits, et la fourniture de biens publics est adéquate pour soutenir la croissance à moyen terme.

3. POLITIQUE DE LA DETTE

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure la stratégie de gestion de la dette contribue à réduire au minimum les risques budgétaires et à promouvoir la soutenabilité de la dette à long terme, ainsi que la mesure dans laquelle la dette extérieure et intérieure est contractée dans le but d'atteindre et/ou de maintenir un niveau soutenable de la dette, et une certaine coordination existe entre la gestion de la dette et les autres politiques macroéconomiques. Des informations suffisantes et actualisées sur l'encours et les flux de la dette constituent un volet important de la stratégie de gestion de la dette. Des statistiques exactes et fournies à temps sur le niveau et la composition de la dette intérieure et extérieure, sont nécessaires, tout comme la capacité d'analyse de la volatilité du service de la dette imputable aux chocs provoqués par la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt. Une unité spécialement chargée de la gestion de la dette devrait être en mesure de suivre les nouveaux emprunts en vue d'assurer la soutenabilité de la dette, y compris la marge de décaissement nécessaire pour mobiliser des ressources additionnelles en vue de faire face aux chocs exogènes.

Il est également nécessaire de promouvoir une coordination efficace entre les diverses institutions sur les questions relatives à la gestion et à la soutenabilité de la dette. Ce critère couvre les questions de l'adéquation des systèmes d'enregistrement de la dette, de la fourniture à temps des données sur la dette publique, et de l'efficacité de l'unité chargée de la gestion de la dette. Quant à la question de l'IADM, il faudrait noter que cette initiative ne devrait pas être utilisée comme argument pour attribuer une note plus élevée, étant donné que c'est une action externe liée à la performance du pays qui est déjà prise en compte dans les notes de l'EPIP.

- 1 Les indicateurs du fardeau de la dette sont d'un niveau élevé, et le pays accuse des arriérés. Les montants et/ou les modalités des nouvelles dettes contractées ne contribuent pas à la soutenabilité de la dette à long terme. Il existe une coordination inadéquate et/ou des incohérences majeures entre la gestion de la dette et les autres politiques macroéconomiques. Les systèmes d'enregistrement et de suivi de la dette sont inadéquats, et il n'existe pas une unité centrale de gestion de la dette. Les données sur la dette ne sont pas exactes et/ou ne sont pas accessibles au public. Les opérations d'emprunt ne sont pas assez novatrices, et les autorités peuvent faire appel à la Banque centrale pour un financement quasi-budgétaire, utiliser des investisseurs captifs et recourir à d'autres mesures opportunes à court terme. Il n'existe pas de stratégie de financement claire, ni un cadre juridique d'emprunt bien défini.
- 2 Les indicateurs du fardeau de la dette sont d'un niveau élevé, et il y a un grand risque que le pays accuse des arriérés, en l'absence d'une restructuration et/ou réduction de sa dette. Les modalités de la nouvelle dette extérieure et/ou intérieure contractée ne doivent pas contribuer à éroder davantage la soutenabilité de la dette à court et moyen termes. Il y a une coordination inadéquate entre la gestion de la dette et les autres politiques macroéconomiques, et des conflits majeurs peuvent émerger. Il existe une unité chargée de la gestion de la dette, mais cette unité ne dispose pas de systèmes appropriés pour l'enregistrement et le suivi de la dette. Les données sur la dette sont disponibles sur une base sporadique, et la capacité d'analyse de ces données est faible. Les stratégies de financement sont élaborées sur une base informelle et ne sont pas clairement liées à la composition de la dette. Le cadre juridique d'emprunt est assez bien défini, mais la coordination entre les

institutions chargées de contracter les dettes est inadéquate.

- 3** Les indicateurs du fardeau de la dette ne signalent pas un risque de problèmes liés au service de la dette, même si le pays peut, à moyen terme, éprouver des difficultés au sujet du service de la dette, en cas de chocs. Les montants et les modalités de la nouvelle dette extérieure et/ou intérieure contractée contribuent partiellement à promouvoir la soutenabilité de la dette. Il existe une certaine coordination entre la gestion de la dette et les autres politiques macroéconomiques. Il existe également une unité chargée de la gestion de la dette et dotée de systèmes adéquats d'enregistrement, mais la capacité d'analyse de cette unité pourrait être améliorée. Les données sur la dette publique sont disponibles, mais il peut se révéler difficile d'avoir une image globale de la composition de cette dette. L'accent est placé sur l'élaboration d'un plan annuel de financement des pouvoirs publics, mais ce plan peut manquer de précision et ne se situe pas dans le moyen terme. Le cadre juridique des emprunts publics est clairement défini, mais la coordination et le partage de l'information entre les différentes institutions chargées de contracter les dettes pourraient être améliorés.
- 4** Les indicateurs du fardeau de la dette ne signalent pas un risque raisonnable de difficultés liées au service de la dette. Les montants et les modalités de la nouvelle dette extérieure et/ou intérieure contractée contribuent à promouvoir la soutenabilité de la dette. Il existe une certaine coordination entre la gestion de la dette et les politiques macroéconomiques. Il existe également une unité chargée de la gestion de la dette et dotée de systèmes adéquats d'enregistrement, ainsi que d'une capacité d'analyse satisfaisante. Les données sur la dette publique sont disponibles, mais il peut se révéler difficile d'avoir une image globale de la composition de cette dette. L'accent est placé sur l'élaboration d'un plan annuel de financement des pouvoirs publics, mais ce plan peut manquer de précision et ne se situe pas dans le moyen terme. Le cadre juridique des emprunts publics est clairement défini, et il existe une certaine coordination et un partage de l'information entre les différentes institutions chargées de contracter les dettes.
- 5** Les indicateurs du fardeau de la dette ne signalent pas un risque raisonnable de difficultés liées au service de la dette. Les modalités des nouveaux emprunts sont susceptibles de contribuer à la soutenabilité de la dette à long terme. Il existe une bonne coordination entre la gestion de la dette et les politiques macroéconomiques. L'unité chargée de la gestion de la dette est bien établie et est dotée de systèmes efficaces, ainsi que d'une bonne capacité d'analyse, comme en témoignent les analyses régulièrement effectuées sur la dette. Des statistiques régulières, complètes et exactes sont disponibles. Les pouvoirs publics élaborent chaque année une stratégie comprenant des projections sur la composition de la dette à moyen terme. Le cadre juridique des emprunts publics est clairement défini, et l'information est partagée entre les différentes institutions chargées de contracter les dettes.
- 6** Les indicateurs du fardeau de la dette ne signalent aucun risque de difficultés liées au service de la dette, même en cas de choc raisonnable. Les modalités des nouveaux emprunts sont susceptibles de contribuer à la soutenabilité de la dette à long terme. Il existe une bonne coordination entre la gestion de la dette et les politiques macroéconomiques, et la gestion de la dette est assurée séparément de la politique monétaire. L'unité chargée de la gestion de la dette est bien établie et est dotée de systèmes efficaces, ainsi que d'une bonne capacité d'analyse. Des statistiques régulières, complètes et exactes sont disponibles. Les objectifs de la gestion de la dette sont connus du public (et peuvent être définis dans la législation pertinente), et les pouvoirs publics élaborent chaque année une stratégie comprenant des projections sur la composition de la dette à moyen terme, sur la base d'une analyse complète des risques et des coûts, et en tenant compte des contraintes (explicites) auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics. Le cadre juridique des emprunts publics est clairement défini, et l'information est partagée entre les différentes institutions chargées de contracter les dettes.

4. POLITIQUES ET INSTITUTIONS DE PROMOTION ECONOMIQUE, D'INTEGRATION REGIONALE ET DE PROMOTION DU COMMERCE

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure le cadre des politiques contribue à renforcer l'intégration régionale et le commerce des biens. Le premier volet de ce critère vise à mesurer le niveau de l'appui qu'apporte un pays aux organisations régionales dont il est membre, ainsi que son engagement en faveur de la coopération économique et des initiatives d'intégration régionale. Le deuxième volet est axé sur le commerce et couvre deux domaines : (a) les mesures commerciales restrictives, avec un accent particulier sur l'ampleur des barrières tarifaires et le degré d'utilisation des barrières non tarifaires (BNT), ainsi que la transparence et la prévisibilité du régime commercial ; (b) les douanes et la facilitation du commerce, y compris la lutte contre la corruption au sein des services de douanes, la gestion des risques, le traitement rapide du paiement des droits de douanes et des remboursements, et la transparence. La note globale pour le volet commerce de ce critère est la moyenne des notes attribuées aux deux domaines suivants : (a) mesures commerciales restrictives (0,75) et (b) douanes et facilitation du commerce (0,25).

Poteaux indicateurs:

- Penn Tables (Trade openness and others)
http://pwt.econ.upenn.edu/php_site/pwt63/pwt63_form.php
- FIAS Administrative Barriers Reports (where current);
<http://www.fias.net/>
- Enterprise surveys
<http://www.enterprisesurveys.org/>
- WTO Trade Policy Review (where current).
http://www.wto.org/english/tratop_e/tpr_e/tpr_e.htm
- Doing Business Indicator 2010: Trading across Borders
- The Global Competitiveness Report 2010; The World Economic Forum
Prevalence of trade barriers, Burden of customs procedures
<http://gcr.weforum.org/gcr09/>

1.1 Le pays a signé et ratifié moins de 25% des protocoles et accords des principales organisations d'intégration et de coopération régionales et économiques. Les pouvoirs publics n'allouent pas de ressources aux projets et/ou programmes existants d'intégration régionale et économique, depuis au moins deux ans.

1.2

a. Le tarif moyen est de plus de 25%, tandis que de nombreux tarifs sont supérieurs à 50%. Il n'existe pas de bandes tarifaires. La taxation interne (par exemple la TVA, les droits d'accise, la taxe de vente, les retenues à la source, etc.) ont un grand impact discriminatoire sur les importations. Les BNT (par exemple les mesures anti-dumping, les normes techniques protectionnistes, le contrôle des prix, les monopoles commerciaux, les contingents tarifaires) sont utilisées sur une base routinière pour limiter le commerce. Les mesures administratives manquent de transparence et sont discrétionnaires et discriminatoires. Le processus de fixation des tarifs est peu prévisible, favorise des sociétés spécifiques et manque de transparence. Les taux de nombreuses taxes à l'exportation sont d'un niveau élevé.

b. La corruption et les décisions arbitraires sont endémiques. Le contrôle des marchandises importées se fait exclusivement physiquement. La documentation et les procédures relatives aux importations et aux exportations sont traitées manuellement et sur du papier. Le traitement du recouvrement des droits et impôts est inadéquat. Les remboursements sont rarement payés. Les procédures douanières ne sont pas basées sur des documents. Les mécanismes de recours contre les décisions des services de douanes ne fonctionnent pas.

2.1 Le pays a signé et ratifié entre 25 et 50% des protocoles et accords des principales organisations d'intégration et de coopération régionales et économiques. Il n'existe pas de mécanismes, ni de politiques pour traiter des questions d'intégration et de coopération régionales. Les pouvoirs publics allouent des ressources limitées aux projets et/ou programmes existants d'intégration régionale et économique.

2.2

a. Le tarif moyen est de moins de 25%, tandis que de nombreux tarifs sont supérieurs à 40%. Il existe plus de cinq bandes tarifaires. Des taxes discriminatoires internes sont utilisées comme des instruments de la politique commerciale. Les BNT sont largement utilisées, en particulier les monopoles commerciaux et les restrictions quantitatives. Les mesures administratives sont documentées, mais sont discriminatoires et discrétionnaires. Les tarifs sont ajustés fréquemment, mais avec peu de transparence. Des concessions et des exonérations sont souvent accordées à des sociétés spécifiques. De nombreuses taxes à l'exportation sont exigibles, et souvent à des taux élevés.

b. La perception de la corruption est généralisée. Le contrôle des marchandises se fait physiquement dans une très grande mesure. La documentation sur les échanges se fait sur du papier, mais avec l'appui des technologies de l'information (TI) pour l'évaluation des droits de douanes et l'établissement de statistiques. Le recouvrement des droits de douanes et des impôts, et le paiement des remboursements accusent généralement des lenteurs et se révèlent pénibles. Il existe des mécanismes officiels de recours contre les décisions des services de douanes, mais il est difficile d'utiliser ces mécanismes.

3.1 Le pays a ratifié et signé entre 50 et 75% des protocoles et accords des principales organisations d'intégration et de coopération régionales et économiques. Des mécanismes partiellement efficaces sont en place pour traiter des questions relatives à l'intégration régionale. Les pouvoirs publics n'allouent pas des ressources suffisantes aux projets et programmes existants d'intégration régionale et économique. Les arriérés accusés au titre des projets multinationaux sont d'ordre temporaire et s'expliquent par des raisons administratives.

3.2

a. Le tarif moyen est inférieur à 20%. Il existe au plus cinq bandes tarifaires. La bande maximale est de 30%. Peu de cas de taxation discriminatoire interne sont signalés. Les BNT sont d'usage courant et sont appliquées en toute transparence et sur la base de la clause de la nation la plus favorisée (NPF), mais pas automatiquement. Les tarifs sont ajustés plus d'une fois par an, mais en toute transparence. Les taxes à l'exportation sont peu nombreuses.

b. Les allégations de corruption sont fréquentes. Les décisions sur le niveau de l'examen documentaire et/ou physique sont basées partiellement sur l'évaluation des risques. Les TI sont utilisées pour traiter les déclarations, évaluer les droits de douanes et contrôler les marchandises en transit. Le recouvrement des droits de douanes et des impôts et le paiement des remboursements se font souvent avec lenteur et se révèlent pénibles. Les lois, règlements et directives sont publiés. Les procédures doivent être simplifiées et rationalisées. Les mécanismes officiels de recours contre les décisions des services de douanes fonctionnent de manière irrégulière et avec des lenteurs.

4.1 Le pays a signé et ratifié entre 75 et 90% des protocoles et accords des principales organisations d'intégration et de coopération régionales et économiques. Les mécanismes d'intégration régionale fonctionnent bien. Les pouvoirs publics allouent des ressources suffisantes aux projets et programmes d'intégration régionale et économique. Il existe un point focal efficace pour l'intégration régionale économique. Le pays n'accuse pas d'arriérés depuis au moins neuf mois, au titre des projets multinationaux.

4.2

a. Le tarif moyen est inférieur à 16%. Il y a tout au plus quatre bandes tarifaires. La bande tarifaire maximale est de 25%. Les cas de taxation discriminatoire interne sont exceptionnels et temporaires. Les BNT telles que les normes, sont limitées à quelques marchandises relativement sensibles, mais sont appliquées en toute transparence et d'une manière non discrétionnaire. Les tarifs sont ajustés sur une base de moins d'un an et en toute transparence. Il n'y a pas de taxes à l'exportation.

b. Les allégations de corruption au sein des services de douanes sont limitées. La gestion des risques guide en très grande partie la prise de décisions. Les TI sont utilisées pour le traitement des déclarations, l'évaluation des droits de douanes et le contrôle des marchandises en transit. Les informations sur les manifestes sont transmises électroniquement aux services de douanes. Il existe des mécanismes pour la contribution directe du commerçant aux déclarations des exportations et/ou des importations. Les opérations de recouvrement des droits de douanes et de remboursement sont traitées relativement rapidement et à un coût abordable. Les lois, directives et règlements sont publiés. Des initiatives sont prises pour simplifier et rationaliser les procédures. Des mécanismes officiels sont mis en place pour les recours contre les décisions des services des douanes.

5.1 Le pays a signé et ratifié plus de 90% des protocoles et accords des principales organisations d'intégration et de coopération régionales et économiques, et met en œuvre les protocoles, accords, politiques, programmes et projets convenus. Les mécanismes de mise en œuvre sont efficaces et contribuent à faire réaliser des progrès tangibles dans l'harmonisation des politiques du pays avec celles des autres pays de la région. Le pays n'accuse pas d'arriérés depuis au moins un an, au titre des projets multinationaux.

5.2

a. Le tarif moyen est de moins de 12%. Il y a tout au plus trois bandes tarifaires. La bande tarifaire maximale est de 20%. La taxation interne ne fait pas de discrimination entre les produits importés et les produits locaux. Les BNT ne sont pas utilisées fréquemment, et en tout cas, en toute transparence et sans discrimination. Les tarifs changent rarement en dehors du cadre des accords commerciaux négociés.

b. Les services de douanes sont réputés pour leur professionnalisme. Peu de cas de corruption sont signalés. La gestion des risques est utilisée comme la principale base des décisions sur le traitement des importations et des exportations. Les contrôles physiques sont d'un faible niveau. Les TI sont utilisées de manière extensive. Des mécanismes existent pour la contribution directe du commerçant au traitement des déclarations d'importations et/ou d'exportations, et au paiement des droits de douanes et des impôts. Le recouvrement des droits et le paiement des remboursements sont traités habituellement rapidement et de manière complète. Les lois, directives et règlements sont publiés, simplifiés et rationalisés. Les recours contre les décisions des services des douanes sont examinés rapidement.

6.1 Depuis au moins les trois dernières années, les pouvoirs publics mettent en œuvre efficacement les politiques, programmes et projets régionaux, et les mécanismes de mise en œuvre s'avèrent efficaces. Le pays a harmonisé de manière significative ses politiques financières et monétaires avec celles des pays membres régionaux. Le pays n'accuse pas d'arriérés depuis au moins trois ans, au titre des projets multinationaux.

6.2

a. Le tarif moyen est de moins de 7%. Le tarif maximum est de 15%. Il n'y a pas de taxation interne discriminatoire. Il y a peu ou pas du tout de BNT protectionnistes. Les tarifs sont rarement changés en dehors du cadre des accords commerciaux négociés.

b. Les services de douanes jouissent d'une bonne réputation de professionnalisme et d'intégrité. La gestion des risques est utilisée de manière extensive. Les contrôles physiques sont d'un très faible niveau. Le pays est proche

d'un environnement commercial purement électronique. Les lois, directives et règlements sont publiés, simplifiés et rationalisés. Les recours contre les décisions des services de douanes sont examinés rapidement. Les dossiers relatifs aux droits de douanes, aux impôts et aux remboursements sont traités rapidement.

5. SECTEUR FINANCIER

Ce critère permet d'évaluer la structure du secteur financier et les politiques et règlements qui régissent ce secteur. Trois dimensions sont couvertes : (a) la stabilité financière ; (b) l'efficacité et la profondeur du secteur, ainsi que la capacité de mobilisation des ressources ; et (c) l'accès aux services financiers. Ces trois dimensions sont cruciales pour le succès des efforts de développement et de réformes durables. La première dimension évalue la vulnérabilité du secteur aux chocs, la justesse du système bancaire et l'adéquation des éléments institutionnels pertinents, par exemple le degré de conformité aux principaux principes de l'Accord de Bâle et la qualité de la gestion et de la supervision des risques. La deuxième dimension évalue l'efficacité, la compétitivité et la structure d'appropriation du système financier, ainsi que sa profondeur et sa capacité de mobilisation des ressources. La troisième dimension couvre les facteurs institutionnels (par exemple l'adéquation des systèmes de paiement et de soumission de rapports sur les crédits), le cadre réglementaire régissant les opérations financières (y compris la législation sur les garanties et les faillites, ainsi que son application) et le degré d'accès des consommateurs et des sociétés aux services financiers.

Les questions relatives aux politiques monétaires sont couvertes par le groupe sur la gestion économique, bien que les indicateurs utilisés pour ce critère servent à mesurer l'interface macro-financière. La taille de l'économie et le degré de sophistication devrait être pris en compte d'une manière appropriée dans l'interprétation des directives. Dans le présent critère et les directives y afférentes, des paramètres quantitatifs et qualitatifs sont utilisés pour évaluer la performance du pays². Ces indicateurs ne doivent pas être analysés d'une manière isolée. Ils doivent plutôt être analysés comme une série en vue de la détermination de la note globale³.

Poteaux indicateurs:

- Indicateurs de développement dans le monde.
- Finance and Private Sector Development Databases, The World Bank (various databases)
<http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTRESEARCH/EXTPROGRAMS/EXTFINRES/0,,contentMDK:20367320~menuPK:713352~pagePK:64168182~piPK:64168060~theSitePK:478060,00.html>

² Le niveau du capital à risqué est défini comme $[\text{PNP} - \text{provisions pour pertes au titre des prêts (PPP)}] / \text{capital du système bancaire}$. Pour chaque élément du barème de notation, des seuils indicatifs sont inclus dans les directives pour les PNP, en tant que part du portefeuille, et pour le degré de capitalisation des marchés de capitaux.

³ A titre d'exemple, de nombreux systèmes bancaires dont les niveaux d'intermédiation sont faibles, ont des taux élevés d'adéquation du capital (lorsque les banques n'octroient pas de prêts, le système est stable et la capitalisation des banques est très adéquate). Lorsque les ratios d'adéquation du capital sont utilisés comme un indicateur du caractère judicieux des systèmes, une note élevée sera attribuée à ceux-ci au titre de la stabilité financière, tandis qu'une faible note sera attribuée au titre de la profondeur du secteur financier. Toutefois, la note élevée attribuée au titre de la stabilité financière est probablement une conséquence de la faible note attribuée au titre de la profondeur du secteur financier. La stabilité de ce système n'a pas été testée à des niveaux supérieurs d'intermédiation financière. Une faible note globale devrait probablement être attribuée à un tel système, et non une note moyenne.

- Financial Sector Assessment Programs Documents (FSAP) where available
- Doing Business Indicator 2010 “Getting Credit Indicator” <http://www.doingbusiness.org>
- The Global Competitiveness Report 2010; The World Economic Forum Indicators under “Financial Market Sophistication” <http://gcr.weforum.org/gcr09/>

- 1
 - a. Le secteur bancaire est très vulnérable aux chocs. La proportion des PNP et le niveau du capital à risque sont très élevés. Les principes de base de l'Accord de Bâle ne sont pas respectés, et la qualité de la gestion des risques dans les institutions financières est très modeste. Les superviseurs ne disposent pas des outils et ressources nécessaires pour entreprendre une évaluation appropriée des risques.
 - b. La taille et la portée des marchés financiers sont très limitées, et les marchés de capitaux sont très peu développés. Les taux d'intérêt sont très élevés et les crédits du secteur privé (en tant que pourcentage du PIB) sont d'un niveau très bas, au regard de la taille et de la sophistication de l'économie. Les systèmes de micro-crédit sont très inefficaces.
 - c. Les systèmes de paiement et de compensation et les systèmes de soumission de rapports sur les crédits sont très peu développés. Un très petit pourcentage de la population a accès aux services financiers du secteur formel, et les petites et moyennes entreprises (PME) ont un accès très limité au financement. Le cadre juridique et réglementaire n'est pas très propice à l'accès aux services financiers.

- 2
 - a. Le secteur financier est hautement vulnérable aux chocs à moyen terme. La proportion des PNP et le niveau du capital à risque sont élevés. Les principes de base de l'Accord de Bâle sont respectés d'une manière limitée (les exigences en matière d'adéquation de capital ne sont pas conformes ou sont en-deça de celles de Bâle I). La qualité de la gestion des risques dans les institutions financières est modeste. Les superviseurs disposent d'outils et de ressources rudimentaires pour entreprendre l'évaluation des risques.
 - b. La taille et la portée des marchés financiers sont limitées, et les marchés de capitaux sont peu développés, bien qu'ils connaissent des améliorations. Les taux d'intérêt sont élevés, et les crédits du secteur privé (en tant que pourcentage du PIB) sont d'un niveau bas, au regard de la taille et de la sophistication de l'économie. Les systèmes de micro-crédit sont inefficaces.
 - c. Les systèmes de paiement et de compensation et les systèmes de soumission de rapports sur les crédits sont peu développés. Un petit pourcentage de la population a accès aux services financiers du secteur formel, et les PME sont confrontées à des contraintes sérieuses en matière d'accès au financement. Le cadre juridique et réglementaire n'est pas très propice à l'accès aux services financiers.

- 3
 - a. Le secteur bancaire est vulnérable aux chocs à moyen terme. La proportion des PNP et le niveau du capital à risque sont modérément élevés. Les principes de base de l'Accord de Bâle sont respectés d'une manière limitée (les exigences en matière d'adéquation du capital sont conformes ou sont en-deça de celles de Bâle I, mais il y a des faiblesses dans leur mise en œuvre). La qualité de la gestion des risques dans les institutions financières est modeste, bien qu'elle soit en cours d'amélioration. Les capacités des superviseurs à entreprendre une évaluation appropriée des risques sont très limitées.
 - b. La taille et la portée des marchés financiers sont limitées, et les marchés de capitaux sont peu développés, bien qu'ils soient en pleine croissance. Les taux d'intérêt sont élevés, mais ont tendance à baisser, et le ratio crédits du secteur privé/PIB est modérément bas. Les systèmes de micro-crédit sont assez inefficaces.
 - c. Les systèmes de paiement et de compensation et les systèmes de soumission de rapports sur les crédits sont peu développés, mais fonctionnels. Un petit pourcentage de la population a accès aux services financiers du secteur formel, mais ce pourcentage a tendance à augmenter. Les PME ont un accès limité au financement, mais cet accès a tendance à s'élargir. Le cadre juridique réglementaire n'est pas très propice à l'accès aux services financiers, mais connaît quelques améliorations.

- 4
 - a. Le secteur financier est vulnérable, dans une certaine mesure, aux chocs à moyen terme. La proportion des PNP et le niveau du capital à risque sont modérés. Les principes de base de l'Accord de Bâle sont généralement respectés (les exigences en matière d'adéquation de capital sont conformes ou au-delà de celles de Bâle I, et leur mise en œuvre s'améliore). La qualité de la gestion des risques dans les institutions financières n'est pas tout à fait satisfaisante. Les capacités des superviseurs à entreprendre l'évaluation des risques sont modérées.
 - b. La taille et la portée des marchés financiers et de capitaux sont proches des niveaux adéquats pour les économies de taille et de sophistication similaires. Les taux d'intérêt sont quelque peu élevés, mais ont tendance à baisser. Les crédits du secteur privé (en tant que pourcentage du PIB) sont d'un niveau assez modéré, au regard de la taille et de la sophistication de l'économie. Les systèmes de micro-crédit sont raisonnablement efficaces.
 - c. Les systèmes de paiement et de compensation et les systèmes de soumission de rapports sur les crédits sont assez développés et fonctionnels. Un pourcentage raisonnable de la population a accès aux services

financiers formels. Les PME ont un accès modéré au financement. Le cadre juridique et réglementaire présente encore des faiblesses, mais encourage généralement l'accès au financement.

- 5** a. Le secteur bancaire résiste aux chocs. La proportion des PNP et le niveau du capital à risque sont bas. Les principes de base de l'Accord de Bâle sont systématiquement respectés, et la qualité de la gestion des risques dans les institutions financières et de la supervision est généralement satisfaisante.
- b. La taille et la portée des marchés financiers sont bonnes. Les marchés de capitaux sont raisonnablement solides. Les taux d'intérêt sont d'un niveau raisonnable. Le ratio crédits du secteur privé/PIB est élevé. Les systèmes de micro-crédit sont efficaces.
- c. Les systèmes de paiement et de compensation et les systèmes de soumission de rapports sur les crédits sont bien développés. Un pourcentage important de la population a accès aux services financiers du secteur formel. Les PME ont un large accès au financement. Le cadre juridique et réglementaire favorise l'accès au financement.
- 6** a. Le secteur bancaire est hautement résistant aux chocs. La proportion des PNP et le niveau du capital à risque sont très bas. Les principes de base de l'Accord de Bâle sont systématiquement respectés, conformément aux meilleures pratiques à cet égard. La qualité de la gestion des risques dans les institutions financières et de la supervision est bonne.
- b. La taille et la portée des marchés financiers sont très bonnes. Les marchés de capitaux sont solides. Les taux d'intérêt sont bas, et le ratio crédits du secteur privé/PIB est très élevé. Les systèmes de micro-crédit sont très efficaces.
- c. Les systèmes de paiement et de compensation et les systèmes de soumission de rapports sur les crédits suivent les meilleures pratiques en la matière. La vaste majorité de la population a accès aux services financiers du secteur formel. Les PME ont un très large accès au financement. Le cadre juridique et réglementaire favorise l'accès au financement.

6. ENVIRONNEMENT DE LA REGLEMENTATION DES AFFAIRES

Ce critère permet de déterminer dans quelle mesure l'environnement juridique et réglementaire et le contexte des politiques favorisent ou entravent l'investissement privé, la création d'emplois et la promotion de la productivité. L'accent est mis sur la réglementation directe des affaires et la régulation du marché des marchandises et du marché des facteurs. Les sous-composantes de ce critère sont : (a) la réglementation relative au démarrage et à la fermeture des activités économiques, ainsi qu'à la concurrence ; (b) la réglementation relative aux opérations commerciales et industrielles en cours ; et (c) la réglementation du marché des facteurs (main-d'œuvre et terres). Ces trois composantes doivent être évaluées séparément, mais la pondération de la note est la même⁴.

Poteaux indicateurs:

Indicateurs d'affaires

- Procédures, temps et coûts pour lancer une entreprise commerciale ou industrielle ;
- Rigidité de la législation de l'emploi;
- Temps, coûts et taux de recouvrement en cas d'insolvabilité ;

⁴ Les aspects macroéconomiques sont couverts par les critères 1 à 3 ; les facteurs commerciaux sont évalués au niveau du critère 4. Certaines questions relatives à l'environnement des affaires, en particulier les mesures discrétionnaires et le manque de transparence dans l'obtention des licences d'affaires, sont couvertes par le critère 12. Les questions relatives à l'accès au crédit sont évaluées au niveau du critère 5.

- Procédures, temps et coûts d'enregistrement des biens ;
- Diffusion de l'information dans le domaine de la gouvernance d'entreprise;
- Procédures, temps et coûts des licences d'affaires (construction) (en décembre 2004).

Evaluation du climat des affaires (POUR LES PAYS DISPONIBLES)

http://www.worldbank.org/privatesector/ic/ic_country_report.htm

Autres indicateurs

Available at http://www.worldbank.org/privatesector/ic/ic_country_report.htm

- Indicateurs de gouvernance de l'Institut de la Banque mondiale—Qualité de la réglementation

Available at <http://www.worldbank.org/wbi/governance/data>

- The Global Competitiveness Report 2010; The World Economic Forum
 - Several indicators, such as, strength of investor's protection, Effectiveness of anti-monopoly policies.

Available at <http://gcr.weforum.org/gcr09/>

- | | |
|-----------------|--|
| <p>1</p> | <p>a. Il y a des interdictions intempestives de l'investissement ou des procédures complexes de licence. Les procédures de démarrage et de fermeture des activités économiques sont extrêmement difficiles et coûteuses. Il n'existe pas un cadre juridique pour faire face aux pratiques anti-concurrence des entreprises sur des marchés naturellement compétitifs. Les entités du secteur public sont tenues de faire des achats uniquement auprès des sociétés d'Etat.</p> <p>b. Les procédures de licence, de permis et d'inspection, ainsi que les autres systèmes de respect des exigences, y compris le paiement des impôts et des droits de douanes, sont extrêmement lourds. Les marchés de marchandises font l'objet de restrictions considérables, par exemple par le biais de la propriété étatique dans des secteurs compétitifs, des contrôles généralisés des prix et de l'intervention des pouvoirs publics dans l'affectation des ressources et/ou les décisions administratives concernant la production. Les exigences en matière de diffusion de l'information sur les actionnaires et la situation financière des entreprises sont inexistantes ou faibles. Les mesures de protection des actionnaires sont peu nombreuses ou inexistantes, et les rares mesures qui existent ne sont pas mises en œuvre.</p> <p>c. Il y a des contrôles intempestifs du marché du travail et une rigidité de la réglementation du travail. La propriété foncière privée est illégale ou est sérieusement limitée. Très peu d'entreprises détiennent des titres fonciers officiels ou des droits d'occupation des terres. La procédure d'enregistrement de la propriété foncière est extrêmement coûteuse.</p> |
| <p>2</p> | <p>a. Il y a de nombreuses interdictions de l'investissement ou procédures complexes de licence. Les procédures de démarrage et de fermeture des activités économiques sont très coûteuses. Le cadre juridique pour faire face aux pratiques anti-concurrence des entreprises sur des marchés naturellement compétitifs, connaît de sérieuses limites. Les entités du secteur public sont tenues d'acheter de nombreux biens et services uniquement auprès des sociétés d'Etat.</p> <p>b. Les procédures de licence, de permis et d'inspection, ainsi que les autres systèmes de respect des exigences, y compris le paiement des impôts et des droits de douanes, sont lourds. Il existe un marché de</p> |

marchandises, mais l'intervention des pouvoirs publics y est significative, par exemple la forte présence des entreprises parapubliques sur les marchés des produits et/ou les subventions substantielles versées pour les principaux produits. Les exigences en matière de diffusion de l'information sur les actionnaires et la situation financière sont faibles. Les mesures de protection des actionnaires sont peu nombreuses et celles qui existent ne sont pas efficacement mises en œuvre.

- c. Il existe une réglementation en matière d'emploi et des institutions du travail très rigides, avec un impact négatif considérable sur l'emploi dans le secteur formel. La propriété foncière privée est réduite par la restriction des droits à l'utilisation des terres et par les distorsions introduites par les contrôles sur le marché foncier. De nombreuses entreprises ne détiennent pas des titres fonciers officiels, ni des droits d'occupation des terres. La procédure d'enregistrement de la propriété foncière est très coûteuse.
- 3**
- a. Il y a peu d'interdictions de l'investissement, mais les procédures d'obtention de licences sont complexes pour de nombreuses activités économiques. Les procédures de démarrage et de fermeture de nombreuses activités économiques ont coûtées. Il existe un cadre juridique pour faire face aux pratiques anti-concurrence des entreprises, mais ce cadre n'est pas mis en œuvre efficacement. Les entités du secteur public ne sont pas officiellement tenues d'effectuer leurs achats exclusivement auprès des sociétés d'Etat, mais elles subissent implicitement des pressions pour le faire.
- b. Les procédures de licence, de permis et d'inspection, ainsi que les autres systèmes de respect des exigences, y compris le paiement des impôts et des droits de douanes, sont assez lourds dans certains secteurs. Il existe un marché des marchandises, mais les pouvoirs publics y interviennent dans une certaine mesure par le biais de contrôles et/ou de subventions et d'impôts. Les exigences en matière de diffusion de l'information sur les actionnaires et la situation financière sont inadéquates et ne sont pas parfois remplies efficacement.
- c. Il existe une réglementation en matière d'emploi et des institutions du travail rigides qui ont un impact négatif sur l'emploi dans le secteur formel. La propriété foncière privée est autorisée, avec très peu de restrictions ou de distorsions introduites par les contrôles sur le marché foncier, mais dans la pratique, certaines entreprises ne détiennent pas des titres fonciers officiels, ni des droits d'occupation des terres. La procédure d'enregistrement de la propriété foncière est coûteuse.
- 4**
- a. Les exigences en matière de licence, pour la plupart des activités, sont éliminées ou rationalisées, mais elles posent encore des problèmes dans certains cas. Il existe peu de barrières entravant le démarrage et la clôture de la plupart des activités économiques, mais des barrières subsistent pour certaines activités. Il existe un bon cadre juridique pour faire face aux pratiques anti-concurrence des entreprises, et la mise en œuvre de ce cadre est souvent, mais pas toujours, efficace. Les entités du secteur public sont libres de faire des achats auprès de toute société de leur choix, mais il y a encore de temps en temps des ingérences à ce sujet.
- b. Les procédures de licence, de permis, de conformité et d'inspection, y compris le paiement des impôts et des droits de douanes, imposent encore quelques charges aux entreprises. L'intervention directe des pouvoirs publics sur les marchés des marchandises, par le biais des contrôles et/ou des subventions, est limitée, mais quelques imperfections sont encore à éliminer, par exemple les ratios élevés de concentration des industries bénéficiant d'une certaine protection commerciale ou produisant des biens non commercialisables. Le nombre d'entreprises parapubliques intervenant sur le marché des produits n'est pas significatif. La législation sur la gouvernance d'entreprise encourage généralement la diffusion de l'information et la protection des droits des actionnaires, bien que l'application de cette législation mérite d'être améliorée.
- c. La législation de l'emploi est raisonnablement flexible, mais il existe quelques institutions du marché du travail qui ont un impact négatif sur l'emploi formel dans certains secteurs. Il n'y a pas de barrières juridiques et/ou institutionnelles à la propriété foncière, mais des distorsions peuvent être introduites sur le marché foncier par des éléments monopolistiques significatifs. La procédure d'enregistrement de la propriété foncière est raisonnablement facile.
- 5**
- a. Il y a très peu d'interdictions ou d'exigences en matière d'agrément de l'investissement. Il existe peu de barrières entravant le démarrage et la fermeture des activités économiques. Il existe un bon cadre juridique pour faire face aux pratiques anti-concurrence des entreprises, et ce cadre est généralement mis en œuvre.

Toutes les entités du secteur public sont libres d'effectuer leurs achats auprès de toute société.

- b. Les procédures de licence, de permis et d'inspection, ainsi que les autres systèmes de respect des exigences, y compris le paiement des impôts et des droits de douanes, imposent des charges uniquement minimales aux entreprises. L'intervention des pouvoirs publics sur le marché des marchandises est généralement limitée à la réglementation et/ou législation visant à éliminer les imperfections sur ce marché. La législation sur la gouvernance d'entreprise encourage la diffusion de l'information sur les actionnaires et la situation financière, et protège les droits des actionnaires. Cette législation est généralement appliquée.
 - c. La législation de l'emploi prévoit une certaine flexibilité en matière de recrutement et de licenciement. L'intervention des pouvoirs publics sur le marché du travail et le marché foncier est limitée à la réglementation et/ou législation visant à éliminer les imperfections sur ces marchés. La procédure d'enregistrement de la propriété foncière est simple et peu coûteuse.
- 6**
- a. Il n'y a pratiquement pas d'interdictions, ni d'exigences en matière d'agrément de l'investissement. La réglementation en vigueur facilite le démarrage efficace et la fermeture des activités économiques. Il existe un bon cadre juridique pour faire face aux pratiques anti-concurrence des entreprises, et ce cadre est systématiquement mis en œuvre. Toutes les entités du secteur public sont libres d'effectuer leurs achats auprès de toute société.
 - b. Les procédures de licence, de permis et d'inspection sont rationalisées et facilitent les activités économiques. L'intervention des pouvoirs publics sur le marché des marchandises est limitée à la réglementation et/ou législation visant à éliminer les imperfections sur ce marché. La législation sur la gouvernance d'entreprise encourage la diffusion de l'information et protège les droits des actionnaires. Cette législation est efficacement appliquée.
 - c. La législation de l'emploi prévoit un haut degré de flexibilité en matière de recrutement et de licenciement, à un faible coût. Les autres institutions du marché du travail facilitent les activités économiques. L'intervention des pouvoirs publics sur le marché du travail et le marché foncier est limitée à la réglementation et/ou législation visant à éliminer les imperfections sur ces marchés. La procédure d'enregistrement de la propriété foncière est simple, peu coûteuse et rapide.

7. EGALITE HOMMES-FEMMES

Ce critère permet de déterminer dans quelle mesure le pays a adopté des lois et mis en place des institutions et programmes pour l'application de lois et politiques susceptibles de : (a) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux opportunités de développement du capital humain ; (b) promouvoir un accès égal pour les hommes et les femmes aux ressources productives et économiques ; et (c) accorder aux hommes et aux femmes un statut égal et la même protection, aux termes de la législation en vigueur.

Dans le domaine des *opportunités de développement du capital humain*, l'accent est mis sur l'éducation dans le primaire et le secondaire, les soins prénatals et lors de l'accouchement, et les services de planification familiale. Pour ce qui est de l'*égalité d'accès aux ressources économiques et productives*, l'accent est mis sur la participation et la rémunération de la main-d'œuvre, la propriété et la gestion des entreprises, le régime foncier et le système de succession. S'agissant du *statut égal et de la même protection aux termes de la législation en vigueur*, l'accent est mis sur la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le droit de la famille, les violences à l'encontre des femmes et la participation à la vie politique.

Chaque domaine doit être évalué séparément suivant un barème de notation allant d'un plancher de 1 («performance très modeste»), à un plafond de 6 («performance très satisfaisante»).

- | | |
|---|--|
| 1 | <p>a. Il existe des différences significatives dans les taux d'inscription des filles et des garçons dans le primaire et le secondaire. Il y a également un grand écart dans l'accès aux soins prénatals et lors de l'accouchement et aux services de planification familiale. Les politiques et lois en vigueur constituent des obstacles à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation, à l'accès aux soins prénatals et lors de l'accouchement, ainsi qu'à l'accès aux services de planification familiale. Des efforts n'ont pas été déployés récemment pour changer ces lois ou politiques pour qu'elles contribuent davantage à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation et dans l'accès aux soins prénatals et lors de l'accouchement, et aux services de planification familiale.</p> <p>b. Il existe des disparités significatives entre les hommes et les femmes dans la participation et la rémunération de la main-d'œuvre, la propriété des entreprises, le régime foncier, la propriété de biens et les pratiques d'héritage. Les politiques et lois officielles sont des obstacles à l'égalité entre les hommes et les femmes dans ces domaines. Des efforts n'ont pas été déployés récemment pour changer ces lois et politiques pour qu'elles contribuent davantage à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.</p> <p>c. La CEDAW n'a pas encore été ratifiée. Le droit de la famille reconnaît aux hommes et aux femmes des droits différents concernant la demande du divorce ou l'obtention d'une carte d'identité individuelle ou d'un passeport. Les violences à l'encontre des femmes sont courantes, et la législation ne les considère comme un crime. Il n'y a pas de politiques, d'institutions ou de programmes visant à faire baisser les violences dont sont victimes les femmes. Il existe des disparités significatives entre les hommes et les femmes dans la participation à la vie politique au niveau local ou national. Les lois et politiques sont des obstacles à la participation des femmes au gouvernement national ou aux conseils municipaux. Des efforts n'ont pas été déployés récemment pour changer ces lois et politiques pour qu'elles contribuent davantage à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ce domaine.</p> |
|---|--|

- 2 a. Même situation qu'au point 1 a) ci-dessus, à l'exception du fait que des efforts ont été récemment déployés pour changer les lois et politiques pour qu'elles contribuent davantage à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation et dans l'accès aux soins prénatals et lors de l'accouchement, ainsi qu'aux services de planification familiale.
- b. Même situation qu'au point 1 b) ci-dessus, à l'exception du fait que des efforts ont été déployés récemment pour changer les lois et politiques pour qu'elles contribuent davantage à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- c. Même situation qu'au 1 c) ci-dessus, à l'exception du fait que des efforts ont été déployés récemment pour changer les lois et politiques pour qu'elles contribuent davantage à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ce domaine.
- 3 a. Il existe des différences significatives dans les taux d'inscription des filles et des garçons dans le primaire et le secondaire. Il existe également un grand écart dans l'accès aux soins prénatals ou lors de l'accouchement et aux services de planification familiale, en particulier aux niveaux régional, urbain et rural. Les politiques et lois en vigueur encouragent l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation et dans l'accès aux soins prénatals et lors de l'accouchement, ainsi qu'aux services de planification familiale, mais il y a des faiblesses dans leur application, en l'absence de mécanismes spécifiques à cette fin.
- b. Il existe des différences significatives entre les hommes et les femmes dans la participation et la rémunération de la main-d'œuvre, la propriété des entreprises, le régime foncier, la propriété de biens et les pratiques d'héritage. Les politiques et lois officielles encouragent l'égalité entre les hommes et les femmes dans ces domaines, mais il y a des faiblesses dans leur application, en l'absence de mécanismes spécifiques à cette fin.
- c. La CEDAW a été ratifiée avec des réserves. Le droit de la famille accorde aux hommes et aux femmes des droits égaux pour la demande du divorce et l'obtention d'une carte d'identité individuelle ou d'un passeport. Les violences à l'encontre des femmes sont courantes et sont considérées comme un crime, mais il y a des faiblesses dans l'application de la législation pertinente, en l'absence de mécanismes spécifiques à cette fin. Il existe des disparités significatives entre les hommes et les femmes dans la participation à la vie politique au niveau local ou national. Les lois et politiques encouragent l'égalité entre les hommes et les femmes dans la participation au gouvernement national ou aux conseils municipaux, mais il y a des faiblesses dans leur application, en l'absence de mécanismes spécifiques à cette fin.
- 4 a., b. et c., même situation au point 3 ci-dessus, à l'exception du fait qu'il existe des mécanismes pour appliquer ces lois (par exemple, sous forme de programmes de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ou d'institutions et organismes d'accompagnement des efforts de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes).
- 5 a. Il n'existe pas de différences majeures dans les taux d'inscription des filles et des garçons dans le primaire et le secondaire. Il y a un large accès aux soins prénatals ou lors de l'accouchement et aux services de planification familiale. Les politiques et lois visant spécifiquement à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation et dans l'accès aux soins prénatals et lors de l'accouchement, ainsi qu'aux services de planification familiale, sont appliquées dans une large mesure. Toutefois, il n'existe pas de programmes actifs, ni d'institutions efficaces pour prévenir l'accentuation des inégalités ou le rétrécissement de l'accès aux soins prénatals ou lors de l'accouchement, et aux services de planification familiale.
- b. Il existe peu ou pas de disparités du tout entre les hommes et les femmes dans la participation et la rémunération de la main-d'œuvre, la propriété des entreprises, le régime foncier, la propriété de biens et les pratiques d'héritage. Les politiques et lois visant spécifiquement à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans ces domaines sont appliquées dans une large mesure. Toutefois, il

n'existe pas de programmes actifs, ni d'institutions efficaces pour prévenir l'accentuation des inégalités fondées sur le genre dans ce domaine.

- c. La CEDAW a été ratifiée sans réserves. Le droit de la famille accorde aux hommes et aux femmes des droits égaux pour la demande du divorce et l'obtention d'une carte d'identité individuelle ou d'un passeport. Très peu de cas ou pas du tout de cas de violences à l'encontre des femmes sont signalés. Les violences à l'encontre des femmes sont considérées comme un crime. Il existe relativement peu de disparités entre les hommes et les femmes dans la participation à la vie politique au niveau local ou national (par rapport à la moyenne sur le plan international). Les politiques et lois visant spécifiquement à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans ce domaine sont appliquées dans une large mesure. Toutefois, il n'existe pas de programmes actifs, ni d'institutions efficaces pour prévenir l'aggravation des violences domestiques ou pour promouvoir une plus grande égalité entre les hommes et les femmes.

- 6 a., b. et c., même situation qu'au point 5 ci-dessus, à l'exception du fait que les politiques et lois visant spécifiquement à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous ces domaines sont appliquées systématiquement et efficacement, et qu'il y a des programmes actifs ou des institutions efficaces pour prévenir l'accentuation des inégalités fondées sur le genre ou pour promouvoir une plus grande égalité entre les hommes et les femmes.

Poteaux indicateurs:

- World Development Indicators 2010
 - School Enrolment rates by Gender
- International Labour Organisation
 - Professional occupations prevalence by gender

8. EQUITE DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES PUBLIQUES

Ce critère permet de déterminer la mesure dans laquelle la tendance des dépenses publiques et du recouvrement des recettes publiques a une incidence sur les pauvres et est conforme aux priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté. L'évaluation de la conformité des dépenses publiques avec les priorités en matière de réduction de la pauvreté tient compte de la mesure dans laquelle : (a) les individus, les groupes ou les localités qui sont pauvres ou vulnérables ou qui ont un accès inégal aux services et opportunités, sont identifiés ; (b) une stratégie nationale de développement prévoyant des interventions explicites pour aider les groupes identifiés au point (a) ci-dessus, est adoptée ; et (c) la composition et l'incidence des dépenses publiques font l'objet d'un suivi systématique dont les résultats sont pris en compte dans les décisions subséquentes d'affectation des ressources. L'évaluation de la dimension recouvrement des recettes publiques tient compte de l'incidence des principaux impôts, c'est-à-dire la question de savoir si ces impôts sont progressifs ou régressifs⁵, et sont alignés sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté. Les tendances des dépenses publiques et du recouvrement des recettes publiques aux niveaux national et

⁵ Un impôt régressif redistribue les revenus des pauvres aux riches, en imposant un plus grand pourcentage à mesure que diminue l'assiette d'imposition. Par contre, un impôt progressif redistribue les revenus des riches aux pauvres. Sous un système d'impôt progressif, le taux moyen de l'impôt (sur le revenu) est de plus en plus élevé à mesure que s'accroît l'assiette d'imposition.

sous-national, le cas échéant, devraient être prises en compte. La composante relative aux dépenses publiques compte pour deux tiers de la note globale attribuée sur la base de ce critère.

Poteaux indicateurs:

L'évaluation devrait s'inspirer de ce qui suit:

- La stratégie nationale de développement et l'évaluation de la Banque (ou de ses partenaires), y compris, dans les pays IDA, les évaluations conjointes des DSRP des pays.
- Les revues des dépenses publiques disponibles, les analyses de la pauvreté, les notes sur la situation économique du pays ou toute autre analyse pertinente préparée par la Banque, le gouvernement, les autres bailleurs de fonds et les partenaires au développement.

1 a. Les dépenses publiques ne sont pas alignées sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté. Le diagnostic de la pauvreté n'a pas été posé, et l'identification des groupes qui sont vulnérables et qui n'ont pas accès aux services de base n'a pas été faite. Il n'existe aucune stratégie ou intervention visant explicitement à aider les groupes identifiés ci-dessus. La composition et l'incidence des dépenses publiques ne fait pas l'objet d'un suivi dont les résultats sont pris en compte par la suite dans l'affectation des ressources.

b. L'incidence globale des recettes est très régressive et ne reflète pas les priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté.

2 a. Les dépenses publiques ne sont que marginalement alignées sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté. Le diagnostic de la pauvreté a été posé, sans toutefois identifier les groupes cibles. Il existe une stratégie pour aider les personnes pauvres, vulnérables et n'ayant pas accès aux services de base, mais cette stratégie ne prévoit pas d'intervention explicite. Les dépenses publiques ne font l'objet que d'un suivi à caractère général (budget de fonctionnement et budget d'investissement, et budget des ministères). Il n'y a pas l'analyse de l'incidence en termes d'avantages.

b. L'incidence globale des recettes est régressive dans une large mesure et ne reflète pas les priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté.

3 a. Les dépenses publiques sont inégalement alignées sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté, mais des efforts sont en cours pour améliorer leur alignement. Le diagnostic de la pauvreté identifie seulement certains sous-groupes de personnes pauvres, vulnérables et n'ayant pas accès aux services de base. Quelques interventions sont prévues pour aider les groupes ainsi identifiés, et ces interventions sont partiellement mises en œuvre. Il existe un système de suivi des dépenses par programme, mais ce suivi n'est pas étendu dans l'espace et ne se fait pas par groupe cible.

b. L'incidence globale des recettes est régressive. Seules quelques mesures, le cas échéant, sont prises pour remédier à la situation et assurer la conformité avec les priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté.

4 a. Les dépenses publiques sont généralement alignées sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté. Le diagnostic de la pauvreté identifie généralement les groupes de personnes pauvres, vulnérables et n'ayant pas accès aux services de base. Des interventions sont en cours pour aider les groupes ainsi identifiés, mais la mise en œuvre de cette stratégie est partielle. Les dépenses publiques font l'objet d'un suivi par catégorie, par programme et par région. L'analyse de l'incidence, en termes d'avantages, est inégale. La prise en compte des résultats de cette analyse, dans les décisions subséquentes d'affectation des ressources, est de plus en plus grande.

b. Il subsiste des impôts énormément régressifs, mais des initiatives sont prises pour les éliminer et veiller à

ce que le recouvrement des recettes soit conforme aux priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté.

- 5
 - a. Les dépenses publiques sont généralement alignées sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté, et cet alignement est en train de s'améliorer. Le diagnostic de la pauvreté identifie clairement les groupes de personnes pauvres, vulnérables et n'ayant pas accès aux services de base. Des interventions spécifiques ciblent ces groupes pour les aider, et l'alignement des dépenses sur cette stratégie est en train de s'améliorer. Les dépenses publiques font l'objet d'un suivi par programme, par catégorie et par région. L'analyse de l'incidence, en termes d'avantages, est entreprise pour quelques programmes, mais elle n'est pas faite pour certains programmes importants. La prise en compte des résultats de cette analyse, dans les décisions subséquentes d'affectation des ressources, se fait largement.
 - b. Il y a encore quelques impôts énormément régressifs, le cas échéant. Le recouvrement des recettes publiques est généralement aligné sur les priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté.
- 6
 - a. Les dépenses publiques sont pleinement alignées sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté. Le diagnostic de la pauvreté se fait systématiquement et identifie très clairement les groupes de personnes pauvres, vulnérables et n'ayant pas accès aux services de base. Une stratégie bien définie est adoptée et prévoit des interventions pour aider les groupes ainsi identifiés. Des progrès appréciables ont été accomplis dans l'alignement des dépenses sur cette stratégie. Les dépenses publiques font l'objet d'un suivi par programme, par catégorie et par région. L'analyse de l'incidence, en termes d'avantages, est effectuée pour les principaux programmes. Les résultats de cette analyse sont pleinement pris en compte dans les décisions subséquentes d'affectation des ressources.
 - b. Il n'y a pas d'impôts énormément dégressifs. Le recouvrement des recettes publiques est aligné sur les priorités nationales en matière de réduction de la pauvreté.

9. RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Le niveau et la qualité du capital humain d'un pays est un facteur clé de sa croissance économique et de son développement social, y compris la réalisation globale des objectifs de développement du millénaire (ODM), dont la moitié concerne les résultats attendus dans le domaine du développement humain. Ce critère permet d'évaluer les politiques nationales et les prestations de services des secteurs public et privé ayant une incidence sur l'accès et la qualité dans les domaines suivants : (a) les services de santé et de nutrition, y compris la planification démographique et la santé reproductive ; (b) les programmes d'éducation, de développement de la petite enfance, de formation et d'alphabétisation ; et (c) la prévention et le traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme⁶. Les programmes de développement de la petite enfance couvrent à la fois les programmes formels et informels (pouvant combiner des interventions de promotion de l'éducation, de la santé et de la nutrition) ciblant les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Chacun de ces trois grands domaines de développement humain doit être évalué séparément sur la base d'un barème de notation variant de 1 à 6, tel qu'indiqué dans l'encadré ci-après. Dans chaque domaine de développement humain, la qualité de la conception et de la mise en œuvre des politiques et programmes, doit être évaluée. Dans la plupart des cas, la performance des

⁶ Le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme sont des maladies transmissibles auxquelles la priorité est accordée dans l'ODM 6.

pouvoirs publics sera plus satisfaisante dans certains domaines de programme que dans d'autres (par exemple, les services de santé de base contre la nutrition, l'enseignement primaire contre l'enseignement supérieur, le VIH/SIDA contre le paludisme). La notation de la dimension «santé» ou de la dimension «éducation» devrait refléter un jugement sur l'importance relative de chaque politique ou pertinent dans le développement global du pays. **Toutefois**, pour déterminer la note globale attribuée au titre du présent critère, le même poids est accordé à chacun des trois grands domaines (santé, éducation et lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme).

Poteaux indicateurs:

- Les REP récents, les revues sectorielles, les évaluations de la pauvreté et, en Afrique, les rapports de situation de l'éducation et de la santé dans chaque pays.
- EDSTATS: <http://www1.worldbank.org/education/edstats/>
- Les indicateurs de contrôle de l'accélération de l'EPT (en cours de mise au point) : <http://www1.worldbank.org/education/efafti/>
- Réalisation des objectifs d'éducation (données de l'enquête sur le développement humain dans 80 pays) : <http://www.worldbank.org/research/projects/edattain/edattain.htm>
- UNICEF: <http://www.childinfo.org/>
- OMS: <http://www3.who.int/whosis/menu.cfm>
- OMS: http://www.who.int/nutgrowthdb/registration_form/welcome.html
- ONUSIDA: <http://www.unaids.org/en/resources/epidemiology.asp>
- Bureau américain de recensement (base de données sur le VIH/SIDA): <http://www.census.gov/ipc/www/hivaidsd.html>

1.
 - a. Les politiques, programmes et mécanismes de mise en œuvre n'existent pas ou sont très inadéquats pour garantir un accès équitable à un paquet minimum de services de santé de base, éviter le fardeau financier des maladies ou prévenir la malnutrition.
 - b. Les politiques, plans de dépenses et mécanismes de promotion de l'efficacité n'existent pas ou sont très inadéquats pour assurer l'alphabétisation, l'accès universel à l'éducation de base, l'accès équitable aux services des programmes de développement de la petite enfance, et à des services adéquats d'éducation et de formation post-primaires. Les normes de formation des enseignants et d'apprentissage par les élèves n'existent pas ou sont très inadéquates.
 - c. Les politiques, programmes et mécanismes de mise en œuvre n'existent pas ou sont très inadéquats pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme.

2.
 - a. Les politiques et les mécanismes de financement ne prévoient qu'un accès limité aux services de santé essentiels et ne permettent d'éviter que partiellement le fardeau financier des maladies. De nombreux éléments importants ne figurent pas dans la stratégie sanitaire nationale. Les mécanismes de supervision et de réglementation sont largement inefficaces. Les programmes de prévention de la malnutrition sont limités. Les ressources publiques ne permettent pas généralement d'atteindre les objectifs visés.
 - b. Les politiques, plans de dépenses et mécanismes de promotion de l'efficacité sont inadéquats pour réaliser les objectifs d'éducation de base universelle, d'alphabétisation ou d'accès équitable aux programmes de développement de la petite enfance. Les normes de formation des enseignants et d'apprentissage par les élèves sont faibles. Les politiques d'éducation et de formation post-primaires sont inappropriées et/ou mises en œuvre d'une façon inadéquate.
 - c. Les politiques de prévention et de traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme existent, mais les mécanismes de financement et de mise en œuvre présentent des insuffisances. Il existe des normes et des informations épidémiologiques limitées. Les ressources publiques ne permettent pas généralement d'atteindre les objectifs visés.

3.
 - a. Les politiques et programmes prévoient quelques mesures préventives et curatives essentielles, mais la protection des pauvres pour leur éviter le fardeau financier de la maladie est limitée. Des éléments clés ne figurent pas dans la stratégie sanitaire nationale, et les directives et règlements officiels ne sont que partiellement pertinents. Il existe des programmes pour prévenir et traiter la malnutrition, mais il y a des faiblesses dans leur mise en œuvre. Les ressources publiques permettent de réaliser certains des objectifs visés.
 - b. Les politiques, plans de dépenses et mécanismes de promotion de l'efficacité sont adéquats pour accomplir des progrès dans la réalisation des objectifs d'éducation de base universelle, d'alphabétisation et d'accès équitable aux programmes de développement de la petite enfance. Il existe des normes pour la formation des enseignants, l'apprentissage par les élèves et la supervision des services d'éducation assurés par le secteur privé et/ou les ONG, mais il manque quelques éléments clés ou il y a des insuffisances dans la mise en œuvre. Il existe des politiques d'éducation et de formation post-primaires, mais ces politiques sont inadéquates dans certains domaines ou ne sont pas mises en œuvre efficacement.
 - c. Les politiques de prévention et de traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme sont en place, mais elles ne sont pas mises en œuvre efficacement. Le suivi de la couverture des programmes est inadéquat. Les ressources publiques permettent de réaliser certains des objectifs visés.

4.
 - a. Les politiques d'assurance-maladie ou de sécurité sociale fournissent une protection pour éviter le fardeau financier des maladies. Les dépenses publiques consacrées à la santé permettent d'accéder à un paquet approprié de services préventifs et de certains services curatifs. La politique nationale de santé publique et les mesures officielles de réglementation et de supervision sont adéquates. Il existe des programmes pour prévenir la sous-alimentation et la malnutrition, y compris les cas graves de malnutrition, et ces programmes sont adéquatement mis en œuvre. Les ressources publiques permettent souvent de réaliser les objectifs visés.
 - b. Les politiques, plans de dépenses et mécanismes de promotion de l'efficacité sont généralement adéquats pour accomplir des progrès durables dans la réalisation des objectifs d'éducation de base universelle, d'alphabétisation et d'accès plus équitable à des services de qualité raisonnable, dans le cadre des programmes de développement de la petite enfance, bien qu'il puisse y avoir des écarts ou des incohérences à cet égard. Les normes de formation des enseignants, d'apprentissage par les élèves et de supervision des services d'éducation assurés par le secteur privé et/ou les ONG, sont largement adéquates, même si leur mise en œuvre peut se révéler incomplète. Les politiques d'éducation et de formation post-primaires sont

adéquates pour accomplir des progrès durables dans la promotion de la qualité et d'un accès équitable aux services, ainsi que l'efficacité dans l'utilisation des ressources.

- c. Les politiques de prévention et de traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme sont en place, mais leur couverture est limitée. Des systèmes sont mis en place pour le suivi de la couverture des programmes. Les ressources publiques permettent souvent de réaliser les objectifs visés.

5. a. Il existe des politiques appropriées d'assurance-maladie ou de sécurité sociale. La couverture des services sanitaires préventifs et curatifs est bonne. La stratégie nationale de santé publique et la supervision assurée par les pouvoirs publics, au niveau central et aux niveaux décentralisés, sont adéquates. Les politiques et les ressources nécessaires pour prévenir et traiter toutes les formes de malnutrition sont en place. Les ressources publiques permettent généralement de réaliser les objectifs visés.

b. Les politiques, plans de dépenses et mécanismes de promotion de l'efficacité sont adéquats pour réaliser les objectifs d'éducation de base universelle de qualité raisonnable, d'alphabétisation universelle et d'accès équitable à des services de qualité raisonnable, dans le cadre des programmes de développement de la petite enfance. Les normes de formation des enseignants, d'apprentissage par les élèves et de supervision des services d'éducation assurés par le secteur privé et/ou les ONG, sont adéquates. La performance du système éducatif et les résultats obtenus par les apprenants font l'objet d'un suivi et sont de plus en plus utilisés pour orienter les politiques d'éducation. Les politiques d'éducation et de formation post-primaires sont adéquates, et les ressources sont bien utilisées pour promouvoir la qualité et l'efficacité de l'éducation et garantir l'équité dans l'accès à l'éducation.

c. Les politiques de prévention et de traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme sont en place, et les programmes y afférents assurent une couverture raisonnable. Des systèmes sont en place pour le suivi de la prévalence des maladies et de la couverture des programmes, et ces systèmes montrent qu'il y a chaque année des améliorations dans les prestations de services. La supervision par les pouvoirs publics est adéquate. Les ressources publiques permettent généralement de réaliser les objectifs visés.

6. a. Il existe des politiques d'assurance-maladie ou de sécurité sociale, et ces politiques assurent une large couverture. L'accès aux services sanitaires préventifs et curatifs appropriés est universel, et ces services sont axés sur les usagers et sont de bonne qualité. La stratégie sanitaire nationale est conforme aux meilleures pratiques en la matière, et la réglementation est assurée efficacement. Les politiques et ressources disponibles permettent de prévenir et de traiter toutes les formes de malnutrition. Les ressources publiques sont utilisées efficacement.

b. Les politiques stratégiques d'éducation nationale, les normes élevées et l'utilisation efficace des ressources publiques et privées contribuent à mettre en place un système d'éducation de base universelle de bonne qualité, des programmes équitables de développement de la petite enfance et des systèmes diversifiés d'éducation et de formation post-primaires de bonne qualité, qui permettent d'appuyer efficacement le développement économique et l'apprentissage permanent. La supervision, par les pouvoirs publics, des services d'éducation assurés par le secteur privé et/ou les ONG est efficace. La performance des établissements scolaires et les résultats obtenus par les apprenants font l'objet d'un suivi systématique, avec une interaction avec les établissements scolaires et les parents. Les données relatives à la performance et les évaluations effectuées orientent les politiques d'éducation. A tous les niveaux du système éducatif, l'équité dans l'accès est assurée, et l'utilisation des ressources est très efficace.

c. Les politiques de prévention, de traitement, de soins et d'appui, dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, reflètent le ferme engagement des pouvoirs publics et l'orientation particulière des programmes pour atteindre toutes les personnes qui en ont besoin. Les autorités sanitaires nationales sont en mesure de suivre la prévalence des maladies, les ressources et la mise en œuvre des programmes. La qualité et l'opportunité des services sont constamment en amélioration. Les interventions ciblent les pauvres. Les ressources publiques sont utilisées efficacement.

10. PROTECTION SOCIALE ET TRAVAIL

Ce critère évalue les politiques officielles dans le domaine de la protection sociale et de la réglementation du marché du travail, qui visent à réduire le risque de pauvreté, à aider les personnes pauvres à mieux gérer d'autres risques, et à garantir un niveau minimum de bien-être à toutes les personnes. Les interventions prévues par ces politiques comprennent : les programmes de sécurité sociale, les régimes de pension et les programmes d'épargne pour le troisième âge ; la protection des normes fondamentales du travail⁷ ; la réglementation visant à réduire la segmentation et les iniquités sur le marché du travail ; les programmes actifs ciblant le marché du travail, par exemple les travaux publics ou la formation en cours d'emploi ; et les initiatives à base communautaire. Dans l'interprétation des directives, il est important de tenir compte de la taille de l'économie et de son niveau de développement. A titre d'exemple, une combinaison de plans de pension et d'épargne peut inclure des plans à contributions obligatoires ou volontaires, des plans financés par le secteur public ou le secteur privé, des régimes fondés sur la répartition, à contributions obligatoires ou volontaires, selon le cas, en fonction du niveau de développement du pays⁸.

Les questions relatives au marché du travail sont couvertes par le critère 6 (environnement de la réglementation des affaires) qui met l'accent sur les effets de la réglementation du marché du travail sur les décisions des entreprises en matière d'emploi. Le critère 10 met l'accent sur l'équilibre entre la création d'emplois et la protection sociale, ainsi que sur la disponibilité et la couverture de programmes actifs ciblant le marché du travail (par exemple le recyclage et les travaux publics).

Le critère 10 est un indicateur composite couvrant cinq domaines différents de la protection sociale et de la politique du travail: (a) les programmes relatifs aux filets de sécurité sociale; (b) la protection des normes fondamentales du travail ; (c) la réglementation du marché du travail ; (d) les initiatives à base communautaire ; et (e) les régimes de pension et les programmes d'épargne pour le troisième âge. Dans chacun de ces domaines, il est nécessaire d'évaluer l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre des politiques et programmes. Dans la plupart des cas, la performance des pouvoirs publics est plus satisfaisante dans certains domaines que dans d'autres. Pour déterminer la note globale d'un pays, un même poids est accordé aux cinq domaines. En évaluant les politiques dans tous les cinq domaines, il est nécessaire de tenir compte des conditions spécifiques prévalant dans le pays, ainsi que des contraintes affectant ses capacités, étant donné que ces conditions et contraintes peuvent avoir un grand impact sur les politiques.

⁷ Chacune des quatre normes fondamentales du travail correspond à deux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) adoptées par les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des pays membres de l'OIT. Les conventions en question sont les suivantes : la Convention sur le travail forcé (N°. 29) ; la Convention sur l'abolition du travail forcé (N°. 105) ; la Convention sur l'âge minimum (N°. 138) ; la Convention sur les pires formes de travail des enfants (N°. 182) ; la Convention sur l'égalité de rémunération (N°. 100) ; la Convention concernant la discrimination dans l'emploi et les professions (N°. 111) ; la Convention sur la liberté syndicale (N°. 87) ; la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (N°. 98).

⁸ Un régime de pension *adéquat* est celui qui prévoit des avantages pour toutes les personnes qu'il faut pour prévenir la pauvreté des personnes âgées dans un pays d'un certain niveau de développement, en plus de donner des moyens fiables à la vaste majorité de la population pour subvenir à leurs besoins de consommation pendant toute leur vie. Un régime *abordable* est celui qui répond à la capacité de financement des individus et de la société, et qui n'affecte pas indûment les autres impératifs sociaux ou économiques, ou n'entraîne pas des conséquences fiscales intenable. Un régime *viable* est celui qui repose sur une gestion financière judicieuse et la capacité à se maintenir sur une période prévisible, sur la base d'une série d'hypothèses raisonnables. Un régime robuste est celui qui repose sur la capacité à faire face aux chocs majeurs, y compris les chocs provoqués par des pressions économiques, démographiques et politiques.

Poteaux indicateurs:

- Récapitulation des indicateurs de la réglementation du marché du travail dans la Base de données sur les affaires, mise en place par la Banque mondiale.

Available at <http://www.doingbusiness.org>

- | | |
|-----------------|--|
| <p>1</p> | <p>a. Les programmes de protection sociale visant à aider les pauvres et d'autres groupes vulnérables (les personnes handicapées, les orphelins, etc.) à faire face aux risques et à avoir un niveau de vie adéquat, sont inexistantes ou bénéficient d'un financement très limité.</p> <p>b. Les conventions de l'OIT sur les normes fondamentales du travail n'ont pas été ratifiées, et les lois nécessaires pour se conformer à ces conventions n'ont pas été adoptées.</p> <p>c. La réglementation du marché du travail, en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité, les conditions de travail, les recrutements et les licenciements, est inexistante ou est inadéquate, en plus de décourager la création d'emplois dans le secteur formel, sans protéger la plupart des travailleurs.</p> <p>d. Les politiques et programmes officiels entravent le développement d'initiatives communautaires ou de mécanismes locaux de responsabilisation.</p> <p>e. Les régimes de pension et les plans d'épargne pour le troisième âge sont régressifs, englobent une part disproportionnée des ressources publiques et ne fournissent pas une sécurité de revenu suffisante, même aux rares personnes qui sont couvertes.</p> |
| <p>2</p> | <p>a. Quelques programmes de protection sociale ont été mis en place, mais leur financement et leur couverture sont limités. Les insuffisances dans leur administration entraînent un transfert substantiel d'avantages aux groupes mieux nantis.</p> <p>b. Le gouvernement a ratifié la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ou adopté une loi visant à s'y conformer. Quelques-unes seulement des autres conventions fondamentales de l'OIT ont été ratifiées ou les lois nécessaires pour s'y conformer ont été adoptées. Ces conventions et les lois d'accompagnement ne sont pas mises en œuvre.</p> <p>c. Il subsiste une réglementation du marché du travail qui décourage la création d'emplois dans le secteur formel. Cette réglementation n'assure pas la protection d'une grande partie de la main-d'œuvre. Des ressources très limitées sont consacrées aux programmes ciblant le marché du travail (par exemple le recyclage et les travaux publics) et très peu de travailleurs bénéficient de ces programmes.</p> <p>d. Il n'existe pas de politiques ou programmes officiels pour encourager ou appuyer les initiatives de développement émanant de la communauté.</p> <p>e. Les régimes de pension et les plans d'épargne pour le troisième âge sont limités à un petit segment seulement de la population active. Ces régimes et plans fournissent un appui minimal au troisième âge, avec des mécanismes de financement viables sur des périodes de pas plus de quelques années.</p> |
| <p>3</p> | <p>a. le gouvernement a élaboré une stratégie globale de protection sociale et mis en place quelques programmes sur les filets de sécurité sociale. Toutefois, l'ampleur de ces programmes et leurs niveaux de financement sont inadéquats pour protéger la plupart des pauvres et des groupes vulnérables, et des transferts d'avantages sont constatés. Des systèmes sont mis en place pour le suivi de la performance.</p> <p>b. Le gouvernement a ratifié la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et commence à enregistrer des progrès dans la prise en compte des dispositions de cette convention dans les lois et politiques nationales. Le gouvernement commence également à se conformer aux autres conventions fondamentales de l'OIT.</p> <p>c. La réglementation du marché du travail est de plus en plus adéquate pour établir un équilibre entre la protection sociale et la création d'emplois, mais il y a encore des faiblesses dans la mise en œuvre de cette réglementation. Des programmes actifs ciblant le marché du travail (par exemple le recyclage et les travaux publics) et bénéficiant aux travailleurs, sont disponibles, mais leur couverture est encore limitée.</p> <p>d. Le gouvernement reconnaît l'importance de la participation communautaire au développement et a mis en place quelques politiques et programmes pour encourager une telle participation.</p> <p>e. Les régimes de pension et les plans d'épargne pour le troisième âge assurent un certain degré de</p> |

sécurité de revenu à une partie de la population, y compris les personnes employées dans le secteur formel. Toutefois, ces régimes et plans ne sont pas financièrement viables d'une génération à l'autre et peuvent remettre en cause le fonctionnement efficace du marché du travail en encourageant la retraite anticipée.

- 4
- a. Le gouvernement a élaboré une stratégie globale de protection sociale et mis en place des programmes sur les filets de sécurité sociale. Ces programmes atteignent davantage de pauvres et de groupes vulnérables, mais le niveau des avantages continue d'être faible et/ou inégal, et des transferts d'avantages sont encore constatés. Des systèmes sont mis en place pour le suivi de la performance, mais les résultats de ce suivi ne sont pas utilisés efficacement pour orienter les politiques.
 - b. Le gouvernement a ratifié la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et a accompli des progrès dans la mise en place de lois et politiques nationales conformes à cette convention. Le gouvernement a également accompli des progrès dans ses efforts pour se conformer aux autres conventions fondamentales de l'OIT.
 - c. La réglementation du marché du travail est largement adéquate et régit un nombre de plus en plus grand de travailleurs. La qualité et la couverture des programmes actifs ciblant le marché du travail (par exemple le recyclage et les travaux publics) s'améliorent, bien qu'ils présentent encore des faiblesses.
 - d. Le gouvernement a mis en place une politique de promotion de la participation communautaire aux initiatives de développement, en intégrant dans une certaine mesure la participation communautaire dans la planification et en allouant quelques ressources au niveau communautaire.
 - e. Les régimes de pension et les plans d'épargne pour le troisième âge couvrent la plupart des travailleurs du secteur formel, garantissent un certain accès au secteur informel et assurent une sécurité de revenu adéquate. La viabilité financière à long terme (sur plusieurs générations) n'est cependant pas pleinement assurée, et des stratégies efficaces pour l'extension de la protection assurée pour les personnes âgées et les personnes handicapées à la majorité des travailleurs, hors du secteur formel, n'ont pas été élaborées.
- 5
- a. Le gouvernement a élaboré une stratégie globale de protection sociale et mis en place des programmes bien conçus pour les filets de sécurité sociale. Le niveau de financement est suffisant pour atteindre la plupart des pauvres et des groupes vulnérables, et les cas de transferts d'avantages sont peu nombreux. Des systèmes sont mis en place pour le suivi de la performance, et les résultats de ce suivi servent à améliorer la performance.
 - b. Le gouvernement a ratifié les conventions internationales sur les normes fondamentales du travail ou adopté des lois pour s'y conformer. Il a également mis en place des politiques et programmes pour l'application de ces normes.
 - c. La réglementation du marché du travail est bien conçue et est appliquée efficacement. Les programmes actifs ciblant le marché du travail (par exemple le recyclage et les travaux publics) sont efficaces et bénéficient à un nombre significatif de personnes au chômage.
 - d. Le gouvernement a mis en place une politique clairement définie pour encourager la participation communautaire aux initiatives de développement, avec l'intégration systématique de la participation communautaire dans la planification et l'affectation de ressources importantes au niveau communautaire.
 - e. Les régimes de pension et les plans d'épargne pour le troisième âge assurent une sécurité de revenu à une importante frange de la population au sein du secteur formel, ainsi qu'à une frange de plus en plus importante hors du secteur formel. L'administration de ces programmes est efficace dans la plupart des cas, et les niveaux d'avantages sont conformes aux exigences de viabilité financière à long terme.
- 6
- a. Les programmes de protection sociale apportent un appui aux pauvres et aux groupes vulnérables, en termes de revenu. Ces programmes sont efficaces et bien ciblés, et prévoient des procédures de suivi et d'évaluation. Ils permettent d'établir un équilibre avec les mesures visant à augmenter le revenu des pauvres et des groupes vulnérables, et à élargir leur accès aux services et à la sécurité sociale.
 - b. Le gouvernement a ratifié les conventions internationales sur les normes fondamentales du travail ou adopté des lois pour s'y conformer. Il reflète ces conventions dans ses politiques et programmes. Il encourage également les initiatives prises par la société civile et les autorités locales pour réduire le travail des enfants, y compris des mesures d'incitation appropriées en faveur des enfants qui

poursuivent leurs études.

- c La réglementation du marché du travail et les politiques actives ciblant le marché du travail contribuent à élargir l'accès à l'emploi dans le secteur formel et à promouvoir un équilibre entre l'objectif de protection sociale et l'objectif de création d'emplois, en fonction de la situation économique et des valeurs du pays.
- d Les politiques et programmes officiels encouragent et appuient les initiatives de développement émanant des communautés, avec l'intégration systématique de la participation communautaire dans la planification et l'affectation de ressources importantes au niveau communautaire, ainsi que le renforcement des capacités et d'autres initiatives de renforcement institutionnel pour garantir l'intégration des communautés dans les processus des autorités locales.
- e. Une combinaison diversifiée, bien supervisée et pertinente des plans de pension et d'épargne (y compris les plans à contributions obligatoires ou volontaires, les plans financés par le secteur public ou le secteur privé, les régimes fondés sur la répartition, à contributions obligatoires ou volontaires) fournissent une sécurité de revenu abordable, adéquate, viable et robuste à la plupart des groupes potentiellement vulnérables, avec un minimum de distorsions dans le fonctionnement du marché du travail.

11. POLITIQUES ET REGLEMENTATION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce critère permet d'évaluer la mesure dans laquelle les politiques de l'environnement favorisent la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion de la pollution. L'évaluation de la viabilité environnementale requiert des critères multidimensionnels (par exemple la gestion de la conservation de l'atmosphère, de l'eau et des déchets, la gestion des zones côtières et la gestion des ressources naturelles). L'encadré ci-après fournit des directives générales sur la notation de ce critère. Pour une évaluation équilibrée de chaque pays, la note définitive doit être déterminée après avoir rempli la liste de contrôle de l'évaluation environnementale, au titre de l'EPIP, que l'on peut obtenir à partir des liens indiqués ci-dessous.

L'interdépendance entre la détérioration de l'environnement et la pauvreté est bien établie. La pauvreté a tendance à conduire à une utilisation extensive des terres marginales et des ressources en eau et forestières, ce qui entraîne des contraintes sur la base fragile et limitée de l'environnement. Le présent critère permet d'évaluer l'efficacité des politiques officielles dans la promotion de la viabilité de l'environnement et du développement durable.

Poteaux indicateurs:

- Existence d'un cadre de politiques environnementales et de lois régissant l'évaluation de l'impact sur l'environnement.
- Questions spécifiques: déforestation, zones protégées, utilisation des ressources en eau, accès à l'eau potable, accès à l'assainissement, pollution atmosphérique dans les grandes agglomérations urbaines, ratification des traités internationaux.

1. Depuis au moins deux ans, les politiques officielles ont un impact négatif sur l'environnement (par exemple les politiques agricoles stimulent l'expansion de l'agriculture sur des surfaces limitées ou dans les forêts tropicales ; les prix subventionnés de l'exploitation des ressources rares et/ou non renouvelables disponibles). Le gouvernement ne dispose pas de plans d'action en matière d'environnement, ni de cadre national similaire, et il n'existe pas d'institutions capables de gérer durablement l'environnement et d'appuyer les diverses dimensions du développement durable.

2. Le gouvernement reconnaît les problèmes environnementaux, mais accuse des lenteurs dans l'élaboration de politiques et programmes appropriés. Seules quelques mesures concrètes ont été prises.

3. Le gouvernement a mis en place quelques politiques et programmes dans le domaine de l'environnement pour faire face aux problèmes de la détérioration de l'environnement, mais ces politiques ne couvrent pas tous les secteurs, et les capacités institutionnelles nécessaires pour les mettre en œuvre sont limitées.

4. Le cadre des politiques environnementales nationales couvre tous les secteurs pertinents, et des ressources et des capacités institutionnelles adéquates sont disponibles pour mettre en œuvre les politiques et programmes. Ces politiques et programmes sont en cours de mise en œuvre.

5. Les politiques et programmes écologiques officiels sont complets et bien élaborés. L'évaluation de leur

impact et les capacités de leur mise en œuvre sont excellentes et conformes aux normes internationales. Des ressources financières adéquates sont disponibles. Les politiques macroéconomiques et financières sont conformes aux objectifs écologiques.

6. Depuis au moins trois ans, les politiques et programmes écologiques sont mis en oeuvre efficacement et bénéficient de ressources financières adéquates.

B- EPIP – D (NOTATION DE LA GOUVERNANCE)

1. DROITS A LA PROPRIETE ET GOUVERNANCE BASEE SUR L'ETAT DE DROIT

Le présent critère permet d'évaluer la mesure dans laquelle l'activité économique privée est facilitée par un système juridique efficace et une structure de gouvernance basée sur l'état de droit, caractérisée par le respect systématique et l'application des droits à la propriété et des droits contractuels. Chacune des quatre dimensions de ce critère doit être notée séparément : (a) la base juridique de garantie des droits à la propriété et des droits contractuels ; (b) la prévisibilité, la transparence et l'impartialité des lois affectant l'activité économique, ainsi que l'application de ces lois par le judiciaire ; (c) la difficulté à obtenir les licences d'affaires ; et (d) la criminalité et la violence, en tant qu'entraves à l'activité économique. Pour la note globale attribuée au titre de ce critère, le même poids est accordé à chacune de ces quatre dimensions.

- 1
 - a. Les droits formels à la propriété sont à peine reconnus, et les droits informels sont rarement respectés. Les arrangements contractuels formels ne sont guère utilisés. La manipulation des droits à la propriété et des droits contractuels est endémique.
 - b. Les lois et règlements sont rarement appliqués et respectés. Ils sont fréquemment changés et sont imprévisibles pour favoriser un petit groupe de privilégiés. Les dossiers sur les changements juridiques et les décisions judiciaires ne sont pas disponibles en dehors des structures gouvernementales. Le favoritisme prévaut dans les relations avec les pouvoirs publics, au lieu d'un traitement égal.
 - c. Les licences et permis à accorder aux entreprises n'existent pas ou ne peuvent être obtenus que grâce à des relations privées et au recours imprévisible à des paiements officieux.
 - d. Les pouvoirs publics ne peuvent pas protéger la vie et les biens des citoyens sur la plus grande partie du territoire national.
- 2
 - a. L'application des dispositions contractuelles et la reconnaissance des droits à la propriété dépendent, dans une large mesure, de mécanismes informels. Les droits à la propriété et les droits contractuels font l'objet d'une manipulation par les responsables gouvernementaux ou d'autres élites.
 - b. Les lois et règlements sont appliqués d'une manière sélective ou sont changés d'une manière imprévisible, par exemple par le biais de décrets fréquents et non publiés, pris par l'exécutif. Les décisions rendues par le judiciaire ne sont pas disponibles au public.
 - c. L'obtention de licences et permis d'affaires prend anormalement beaucoup de temps et peut nécessiter de nombreux paiements non officiels.
 - d. Les pouvoirs publics ne réussissent pas à assurer efficacement la protection de la vie et des biens des citoyens contre les crimes et les violences.
- 3
 - a. La législation en vigueur protège en théorie les droits à la propriété, mais en fait les mécanismes et autres institutions nécessaires pour assurer efficacement une telle protection, fonctionnent d'une manière inadéquate, ce qui fait planer des incertitudes sur la protection des biens privés.
 - b. Les lois et règlements ne sont pas changés arbitrairement, mais ne sont pas disponibles au grand public. Le recours aux tribunaux se révèle coûteux. Les décisions rendues par les autorités judiciaires sont parfois disponibles au grand public.
 - c. Le processus d'obtention des licences et permis d'affaires est manifestement bureaucratique et accuse des lenteurs, en particulier pour les personnes qui n'ont pas de relations.
 - d. Les pouvoirs publics sont en mesure de fournir un minimum de protection contre les crimes et les violences.
- 4
 - a. Les droits à la propriété sont protégés en pratique et en théorie. Les contrats sont exécutés, mais le processus d'exécution peut prendre du temps et se révéler coûteux.
 - b. Les lois et les règlements sont disponibles au grand public, et il existe un mécanisme de résolution du contentieux y relatif. Le recours aux tribunaux peut se révéler coûteux, mais les décisions rendues par les autorités judiciaires sont disponibles au grand public.
 - c. L'obtention de licences d'affaires peut se révéler coûteux, mais peut se faire sans qu'il soit nécessaire de recourir aux relations. Le processus est pénible, et les retards sont courants, mais ils ne s'expliquent pas par l'exigence du paiement de pots-de-vin.
 - d. Les pouvoirs publics sont capables, la plupart du temps, de protéger la vie et les biens de la plupart des citoyens contre les crimes et les violences.
- 5
 - a. Tous les droits à la propriété sont transparents et bien protégés. Les mécanismes d'enregistrement des droits à la propriété sont courants et ne sont pas fondés sur la corruption. Les contrats sont exécutés sur une base routinière.
 - b. Les lois et règlements affectant les entreprises et les particuliers sont appliqués d'une manière uniforme. Les changements y afférents sont annoncés publiquement. Il existe des mécanismes abordables pour connaître des requêtes sans grande importance. Les citoyens peuvent introduire des requêtes contre les pouvoirs publics sans craindre des représailles.
 - c. Le coût de l'obtention des licences nécessaires représente une portion relativement petite du coût des affaires, même pour les personnes qui n'ont pas de relations. Les retards sont rares à cet égard et ne constituent pas des prétextes pour demander des pots-de-vin pour le fonctionnement des entreprises.

- d. Une police qui fonctionne bien et qui est responsable, assure la protection des citoyens et de leurs biens contre les crimes et les violences.
- 6 a. Les critères exigés pour toutes les composantes du point 5 ci-dessus sont pleinement remplis. Rien ne prévoit que la situation pourrait se détériorer, et on s'attend généralement à ce que la performance du pays continue d'être satisfaisante ou de s'améliorer.

2. QUALITE DE LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Ce critère permet d'évaluer la mesure dans laquelle il y a: (a) un budget complet et crédible, lié aux priorités définies dans les politiques, qui sont elles-mêmes liées à la stratégie de réduction de la pauvreté ; (b) des systèmes efficaces de gestion financière pour s'assurer que les dépenses encourues sont conformes au budget approuvé, que les recettes budgétaires sont recouvrées et que le contrôle budgétaire global est assuré ; (c) un système de soumission de rapports opportuns et exacts sur le budget, y compris des comptes publics préparés à temps et vérifiés, et des mécanismes efficaces de suivi ; et (d) une répartition claire et équilibrée des dépenses et des recettes entre les différents niveaux de l'appareil gouvernemental. Chacune de ces quatre dimensions doit être évaluée séparément. Pour la note globale à attribuer au titre du présent critère, les quatre dimensions ont le même poids. Dans les pays ne disposant pas d'autorités locales bénéficiant d'allocations budgétaires significatives, la quatrième dimension ne devrait pas être évaluée.

Poteaux indicateurs:

- *World Development Indicators 2010*

- 1
 - a. Le budget, quand il existe, n'est pas un outil pertinent, ni un indicateur des politiques, ni un outil d'affectation des ressources publiques. Plus de 50% des ressources publiques de toutes sources ne suivent pas le processus budgétaire normal.
 - b. Il n'y a pas pratiquement aucun suivi des dépenses publiques, ni de rapports à ce sujet. Il n'y a pas de rapprochement entre les comptes de caisse et les comptes budgétaires. Des rapports budgétaires ne sont pas préparés régulièrement en cours d'exercice.
 - c. Les comptes publics sont rarement préparés ou sont dépassés de plus de cinq ans. L'utilisation des ressources publiques n'est pas à l'ordre du jour des pouvoirs publics.
 - d. L'information sur les recettes et les dépenses, aux différents niveaux de la structure gouvernementale, n'est pas disponible. Les recettes et les dépenses, le cas échéant, sont affectées aux différents niveaux de la structure gouvernementale uniquement sur une base ponctuelle.
- 2
 - a. Le budget est préparé sans consulter les ministères concernés. Il n'y a pas un lien discernable entre le budget et les politiques ou priorités gouvernementales, y compris la réduction de la pauvreté. Des opérations budgétaires importantes (par exemple les dépenses extrabudgétaires, les projets financés par les bailleurs de fonds, les éléments de passif éventuel d'une proportion de 25 à 50% de la valeur des dépenses totales) sont exclues du budget.
 - b. Il n'y a pas de système adéquat de soumission de rapports et de suivi du budget, et il n'y a pas de système cohérent de classification budgétaire non plus. Une proportion significative des paiements est consacrée aux arriérés, et les dépenses réelles sont souvent d'un niveau bien différent de ce qui est prévu dans le budget (par exemple des écarts de plus de 30% par rapport au montant global ou par rapport à de nombreuses rubriques budgétaires).
 - c. Il y a des retards considérables (plus de trois ans) dans la préparation des comptes publics. Les comptes ne sont pas vérifiés (d'une manière professionnelle) ni soumis à temps au législatif, et des mesures ne sont pas prises sur la base des rapports budgétaires et des conclusions de la vérification des comptes.
 - d. Il n'y a pas une répartition claire des recettes et des dépenses entre les différents niveaux de la structure gouvernementale, et il y a des décalages considérables dans les recettes et les dépenses à chaque niveau.
- 3
 - a. Les politiques ou priorités mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté sont explicites, sans toutefois avoir de liens avec le budget. Il n'y a pas d'approche prospective au budget. Le budget est préparé en consultation avec les ministères concernés. Un montant significatif des fonds contrôlés par l'exécutif est hors budget (par exemple de l'ordre de 10 à 25%). Un certain nombre d'activités financées par les bailleurs de fonds sont hors budget, et les éléments de passif éventuel ne font l'objet d'aucune analyse.
 - b. Le système de classification budgétaire ne donne pas une image adéquate des activités générales des pouvoirs publics, et les systèmes de suivi et de contrôle de budget sont inadéquats. Les arriérés de paiement constituent un problème, et les montants des dépenses réelles diffèrent des montants prévus dans le budget de plus de 20% dans l'ensemble ou pour de nombreuses rubriques budgétaires.
 - c. Il y a des retards considérables (plus de deux ans) dans la préparation des comptes publics. Les comptes ne sont pas vérifiés à temps, ni adéquatement, et quelques mesures sont prises, le cas échéant, sur la base des rapports budgétaires et des conclusions de la vérification des comptes.
 - d. La répartition des recettes et des dépenses entre les différents niveaux de la structure gouvernementale est vague, et il y a des décalages dans les recettes et les dépenses.
- 4
 - a. Les politiques et priorités mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté sont globalement reflétées dans le budget. Quelques éléments de l'approche prospective à la planification budgétaire sont en place. Le budget est préparé en consultation avec les ministères concernés.
 - b. Le système de classification budgétaire est complet, mais n'est pas conforme aux normes internationales. Les fonds extrabudgétaires ne sont pas d'un niveau significatif, et pratiquement tous les fonds fournis par les bailleurs font l'objet de rapports dans le cadre du budget. Toutefois, l'analyse des éléments de passif éventuel est limitée. Il existe des systèmes de suivi et de contrôle du budget, mais ces systèmes présentent quelques insuffisances. Les montants des dépenses réelles diffèrent des montants prévus dans le budget de plus de 10% pour de nombreuses rubriques.
 - c. Il y a des retards (plus d'un an) dans la préparation des comptes publics. Les comptes sont vérifiés à temps et d'une manière professionnelle, mais peu de mesures pertinentes sont prises sur la base des rapports budgétaires ou des conclusions de la vérification des comptes.
 - d. La répartition des recettes et des dépenses entre les différents niveaux de la structure gouvernementale est clairement définie, mais il y a encore quelques décalages dans les recettes et les dépenses.
- 5
 - a. Les politiques et priorités mettent l'accent sur la réduction de la pauvreté et sont reflétées dans le budget. Le budget est élaboré sur la base de consultations systématiques avec les ministères concernés et le législatif.
 - b. Le système de classification budgétaire est complet. Le suivi du budget se fait pendant toute la durée de l'exercice et sur la base de systèmes d'informations de gestion qui fonctionnent d'une manière appropriée. Le budget est exécuté comme prévu, et les montants des dépenses réelles ne diffèrent que légèrement des montants prévus (par exemple de moins de 10% pour la plupart des rubriques).

Les comptes publics sont préparés à temps. Les comptes sont vérifiés et soumis à temps au législatif, et les mesures appropriées sont prises sur la base des rapports budgétaires et des conclusions de la vérification des comptes.

- d. La répartition des recettes entre les différents niveaux de la structure gouvernementale est clairement définie, et il y a une bonne concordance des recettes et des dépenses à chaque niveau.
- 6 Les critères du point 5 ci-dessus sont pleinement remplis pour toutes les quatre dimensions. Rien ne laisse prévoir que la situation pourrait se détériorer et l'on s'attend généralement à ce que la performance du pays continue d'être satisfaisante ou de s'améliorer.

3. EFFICACITE DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Ce critère permet d'évaluer la tendance globale de la mobilisation des ressources, non seulement la structure fiscale telle qu'elle existe sur le papier, mais aussi les ressources de toute provenance qui sont effectivement mobilisées. Les rubriques suivantes devraient être évaluées séparément : (a) la politique fiscale ; et (b) l'administration des impôts. Pour le calcul de la note globale, ces deux dimensions ont chacune le même poids.

Poteaux indicateurs:

- World Development Indicators 2010
 - Tax policy indicators
- The Global Competitiveness Report 2010, The World Economic Forum
 - Extent and Effect of Taxation

Available at <http://gcr.weforum.org/gcr09/>

- 1
 - a. L'assiette fiscale est extrêmement étroite, avec de nombreuses exonérations. La plupart des recettes fiscales sont recouvrées au titre de la taxation du commerce extérieur et d'autres taxes introduisant des distorsions. Les tarifs d'importation sont élevés, multiples et de vaste portée, et ces tarifs changent fréquemment ou sont appliqués d'une manière hautement discrétionnaire. Le montant recouvré au titre de l'impôt sur le revenu est peu élevé.
 - b. L'administration des impôts est extrêmement faible, et les taux de recouvrement sont très bas. L'administration des impôts est organisée par types d'impôt, et les processus de l'impôt sur les sociétés n'ont pas été révisés, ni réformés. L'informatisation est limitée aux fonctions purement de base. De nombreux contribuables doivent effectuer plusieurs ou de nombreuses visites personnelles dans les perceptions des impôts. La corruption est endémique chez les fonctionnaires des impôts et des douanes.
- 2
 - a. Le système fiscal présente des insuffisances dans sa conception, avec une assiette fiscale étroite et de nombreuses exonérations. Les impôts sur le commerce extérieur, les taxes sur le chiffre d'affaires et d'autres taxes introduisant des distorsions constituent la principale source de recettes fiscales. Les tarifs d'importation sont élevés et multiples. Les taux des impôts sur les sociétés et le revenu des personnes physiques sont élevés, et l'assiette très étroite, le montant des recettes recouvrées à ce titre étant modeste.
 - b. L'administration des impôts présente des faiblesses, en raison de la complexité de la législation, des carences des systèmes d'information, de la corruption, des faibles capacités disponibles et des ingérences politiques. Les taux de recouvrement sont bas. Les obligations fiscales sont négociées, au lieu d'être fondées sur les règlements. Les mécanismes de recours et les autres mécanismes de règlement du contentieux fiscal n'ont pas été mis en place.
- 3
 - a. Les impôts sur le commerce constituent la principale source de recettes fiscales. Les taxes sur le chiffre d'affaires et les autres taxes et prélèvements introduisant des distorsions subsistent. Les taxes fondées sur la consommation (par exemple la TVA) sont prévues ou sont utilisées d'une manière limitée. Les tarifs d'importation sont modérés, mais il y a un trop grand nombre de taux. L'assiette de l'impôt sur le revenu est étroite, et la structure des taux n'est que partiellement rationalisée.
 - b. L'administration des impôts présente des faiblesses, mais la législation fiscale n'est pas indûment complexe, et les systèmes d'information sont opérationnels (par exemple l'utilisation de numéros d'identification des contribuables). La corruption est une réalité, mais des efforts sont déployés pour promouvoir une plus grande intégrité et renforcer les capacités.
- 4
 - a. Un montant significatif des recettes est généré par des impôts entraînant de faibles distorsions, par exemple la taxe de vente au détail et/ou la TVA, l'impôt foncier, etc.. La TVA n'est pas pleinement opérationnelle pour couvrir les activités de vente de détail. Une proportion non négligeable des recettes est générée par l'impôt sur les sociétés et le revenu des personnes physiques. L'assiette fiscale est large et les exonérations accordées sont d'un niveau modéré et sont limitées dans le temps, en particulier dans le cadre de plans de promotion. Les taxes commerciales ont un petit nombre de taux et ces taux sont modestes.
 - b. L'administration des impôts est solide, et le coût de recouvrement des recettes fiscales a été réduit. Relativement peu de cas de corruption et d'ingérences politiques sont signalés. L'éligibilité aux taux préférentiels et aux exonérations est caractérisée, dans une large mesure, par la transparence.
- 5
 - a. La majorité des recettes fiscales sont générées par des impôts entraînant de faibles distorsions, par exemple la taxe de vente et/ou la TVA, l'impôt foncier, etc.. Les tarifs d'importation sont d'un niveau modeste et sont relativement uniformes, et les mécanismes de dégrèvement pour les taxes à l'exportation et de remboursement des droits de douanes sont opérationnels. Il y a un taux unique pour l'impôt obligatoire sur les sociétés, qui est comparable au taux maximum de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'assiette de la majorité des impôts est large, et il n'existe pas d'exonérations arbitraires.
 - b. L'administration des impôts est efficace et est entièrement fondée sur les règlements. Les charges administratives et les coûts de conformité sont modestes. Des services sont assurés aux contribuables et un programme d'information est en place. Des mécanismes efficaces et efficaces de recours ont également été mis en place.
 - c. Les critères visés au point 5 ci-dessus sont pleinement remplis pour toutes les deux dimensions. Rien ne laisse prévoir que la situation pourrait se détériorer, et l'on s'attend généralement à ce que la performance du pays continue d'être solide ou de s'améliorer.

4. QUALITE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure le personnel civil en poste au sein de la structure du gouvernement central (y compris les enseignants, les professionnels de la santé et la police) est structuré de manière à élaborer et à mettre en œuvre les politiques officielles, et à assurer efficacement les prestations de services. Ce personnel comprend les responsables exécutifs centraux et le personnel des ministères et autres départements de l'administration, y compris les institutions autonomes. Il exclut les éléments des forces armées, le personnel des sociétés d'Etat et le personnel des autorités sous-nationales.

Les quatre dimensions clés à évaluer sont les suivantes:

- a. La coordination des politiques et la réactivité ;
- b. Les prestations de services et l'efficacité opérationnelle ;
- c. Le mérite et l'éthique ;
- d. L'adéquation de la rémunération et la gestion de la masse salariale.

Pour le calcul de la note globale, chacune de ces quatre dimensions a le même poids.

Poteaux indicateurs:

- Base de données sur les salaires de la fonction publique et l'emploi à l'adresse suivante : <http://www1.worldbank.org/publicsector/civilservice/development.htm>
- Site de la fonction publique à l'adresse suivante: <http://www1.worldbank.org/publicsector/civilservice>
- The Global Competitiveness Report 2010, The World Economic Forum

Indicators under the sub-index "Public Institutions"

Available at <http://gcr.weforum.org/gcr09/>

- 1
 - a. Les mécanismes de coordination sont inexistantes ou inefficaces, entraînant des conflits bureaucratiques et des incertitudes ou des conflits concernant les politiques.
 - b. Les structures administratives sont hautement fragmentées, avec des responsabilités vagues et des chevauchements. La conduite des affaires est extrêmement complexe et alambiquée, avec de multiples niveaux de décisions, de nombreuses signatures étant requises pour faire avancer les décisions.
 - c. Il n'y a pas de règles pratiques pour les recrutements et les promotions, qui sont basés sur le paiement de pots-de-vin, les relations personnelles ou l'appartenance ethnique, et non sur le mérite. La plupart des employés du secteur public, même aux niveaux subalternes, perdent leurs postes en cas de changement de gouvernement. La corruption est endémique.
 - d. Le niveau d'emploi dans le secteur public n'a qu'un faible lien avec la prestation de services publics: soit que le niveau d'emploi est trop faible ou que trop peu d'employés se présentent au lieu de travail pour assurer les services essentiels, soit que la masse salariale représente toutes les dépenses effectuées, ne laissant guère de ressources pour les fournitures essentielles telles que les médicaments ou les manuels. Les niveaux de la rémunération et des avantages, en particulier pour les cadres, représentent une petite partie des niveaux offerts par le secteur privé pour des postes comparables. Les pots-de-vin reçus représentent une large proportion du revenu de nombreux employés du secteur public.
- 2
 - a. Les mécanismes de coordination présentent des faiblesses.
 - b. Les structures administratives sont fragmentées, et il y a des chevauchements fréquents dans les responsabilités. La conduite des affaires est complexe, avec de multiples niveaux de décisions, ce qui entraîne régulièrement des retards indus.
 - c. Les recrutements et promotions sont basés sur les relations personnelles ou sur l'ancienneté, et non sur le mérite. La plupart des employés du secteur public restent en poste tant qu'ils font plaisir au gouvernement en place. Les pots-de-vin sont une pratique acceptée.
 - d. L'emploi dans le secteur public, en tant que proportion de l'emploi total, est manifestement excessif. La masse salariale représente une proportion indue des dépenses, ce qui a un impact négatif sur la qualité de la prestation de services publics. Les niveaux de la rémunération et des avantages, en particulier pour les cadres, sont bien en-deça des niveaux offerts par le secteur privé pour des postes comparables, mais les avantages (logement, véhicule, services publics, personnel domestique) accordés aux hauts fonctionnaires peuvent être élevés, et il y a d'autres formes complexes et opaques de compensation. Des employés «fictifs» émergent sur la feuille de paie.
- 3
 - a. Les structures administratives sont fragmentées et les mécanismes de coordination sont généralement inadéquats pour l'emporter sur des intérêts bureaucratiques étroits.
 - b. La conduite des affaires peut être trop complexe, ce qui entraîne souvent des retards indus.
 - c. Les recrutements et promotions sont officiellement basés sur le mérite, mais il y a un parrainage extensif dans la pratique dans plusieurs domaines de l'activité gouvernementale. Les pots-de-vin sont une pratique acceptée dans certaines institutions, mais pas dans l'ensemble de la structure gouvernementale.
 - d. L'emploi dans le secteur public, en tant que proportion de l'emploi total, est plus élevé que nécessaire et viable, si des salaires adéquats sont payés. La masse salariale représente une proportion excessivement grande du total des dépenses publiques. Certains secteurs ont des effectifs pléthoriques (en particulier les secteurs de la santé et de l'éducation). Les niveaux de la rémunération et des avantages sont généralement inadéquats, et il y a des difficultés majeures à attirer et à retenir le personnel dans des domaines techniques clés.
- 4
 - a. Les mécanismes de coordination des politiques fonctionnent généralement d'une manière efficace.
 - b. Les structures administratives sont généralement bien conçues, bien qu'il puisse exister des écarts ou des domaines de chevauchement. Des efforts initiaux ont été déployés pour revoir la conception de la conduite des affaires dans des domaines sélectionnés.
 - c. Les recrutements et promotions sont basés sur le mérite, mais un accent indu est mis sur l'ancienneté. Il peut y avoir des cas de corruption, mais la corruption n'est pas une pratique généralisée dans toutes les institutions publiques.

- d. L'emploi dans le secteur public, en tant que proportion de l'emploi total, est quelque peu supérieur à ce qui est nécessaire, et la masse salariale représente une grande partie des dépenses publiques. Les niveaux de la rémunération et des avantages sont faibles, mais ne manquent pas d'attrait lorsque l'on tient compte des avantages et de la sécurité d'emploi. Dans certains secteurs, les effectifs sont pléthoriques (en particulier les secteurs de la santé et de l'éducation), d'où les difficultés à attirer et à retenir le personnel dans des domaines techniques clés.
- 5**
- a. Des mécanismes efficaces de coordination assurent un haut degré de cohérence des politiques à travers la structure gouvernementale.
- b. Les structures organisationnelles sont conformes à la répartition des responsabilités, avec très peu de chevauchements. La conduite des affaires est régulièrement examinée pour assurer l'efficacité de la prise des décisions et de la mise en œuvre de ces décisions.
- c. Les recrutements et promotions sont basés sur le mérite et la performance, et les normes éthiques prévalent.
- d. La masse salariale est viable et ne constitue pas un obstacle aux autres dépenses nécessaires dans le secteur public. Les niveaux de la rémunération et des avantages ne découragent pas les personnes talentueuses à entrer dans le secteur public. Il y a une certaine flexibilité (dont on n'abuse pas) dans le paiement de salaires plus attrayants pour certains postes (par exemple les enseignants en poste dans les zones rurales, les cadres techniques).
- 6** Les critères visés au point 5 ci-dessus sont pleinement remplis pour toutes les cinq dimensions. Rien ne laisse prévoir que la situation pourrait se détériorer, et l'on s'attend généralement à ce que la performance du pays continue d'être satisfaisante ou de s'améliorer.

5. TRANSPARENCE, OBLIGATION DE RENDRE COMPTE ET CORRUPTION DANS LE SECTEUR PUBLIC

Ce critère permet de déterminer la mesure dans laquelle l'exécutif peut être tenu responsable de l'utilisation des fonds et des résultats de ses actions par les électeurs et par le législatif et le judiciaire, ainsi que la mesure dans laquelle les employés du secteur public, au sein de l'exécutif, sont tenus de rendre compte de l'utilisation des ressources, des décisions administratives et des résultats obtenus. L'amélioration de tous les deux niveaux de responsabilité passe par la promotion de la transparence dans la prise de décisions, la mise en place d'institutions publiques d'audit, l'accès à l'information pertinente au moment voulu, et l'évaluation par le public et les médias. Un haut degré d'obligation de rendre compte et de transparence décourage la corruption et l'abus de pouvoirs à des fins privées. Les structures gouvernementales nationales et sous-nationales doivent être évaluées d'une manière appropriée. Chacune des trois dimensions suivantes doit être évaluée séparément : (a) l'obligation de l'exécutif de rendre compte aux institutions chargées du contrôle, et l'obligation des employés du secteur public d'assumer la responsabilité de leur performance ; (b) l'accès de la société civile à l'information sur les affaires publiques ; et (c) la poursuite d'intérêts étroits par les pouvoirs publics. Pour le calcul de la note globale, chacune des trois dimensions a le même poids. L'évaluation de chaque dimension doit être présentée et justifiée.

- 1
 - a. Il n'y a pas de systèmes de contrôle du pouvoir exécutif. Les responsables publics utilisent leurs postes à des fins personnelles et acceptent ouvertement des pots-de-vin. Les sièges au parlement et les postes au sein de la fonction publique sont souvent achetés et vendus.
 - b. La prise des décisions au sein de la structure gouvernementale est caractérisée par le secret. Le public ne participe à la prise des décisions, ni à leurs implications, et n'en tire pas des leçons.
 - c. Les pouvoirs publics poursuivent des intérêts étroits (économiques, politiques, ethniques et/ou militaires).
- 2
 - a. Les audits et les autres mécanismes de contrôle du pouvoir exécutif sont inefficaces. Les responsables publics ne sont pas sanctionnés pour les manquements dans les prestations de services ou pour avoir accepté des pots-de-vin.
 - b. La prise de décisions ne se fait pas dans la transparence, et les pouvoirs publics retiennent l'information dont le public et les organisations de la société civile ont besoin pour juger leur performance. Les médias ne sont pas indépendants des pouvoirs publics ou des puissants intérêts commerciaux.
 - c. Les limites entre les secteurs public et privé ne sont pas clairement définies, et les conflits d'intérêts sont nombreux. Les lois et politiques favorisent des intérêts privés étroits. L'application des lois et politiques est biaisée par la corruption, et les ressources ciblant les services publics sont détournées à des fins privées.
- 3
 - a. Des mécanismes de responsabilisation externe tels que les services d'un inspecteur général ou d'un médiateur ou des cabinets indépendants d'audit peuvent exister, mais ils ne disposent pas d'une autorité ou de ressources suffisantes.
 - b. La prise de décisions n'est généralement pas transparente, et la diffusion auprès du public de l'information sur les politiques gouvernementales et les résultats obtenus est une priorité secondaire. Les restrictions imposées aux médias limitent leurs capacités à recueillir et à analyser les informations.
 - c. Les responsables élus et les autres responsables publics ont souvent des intérêts privés qui sont conflictuels avec leurs responsabilités professionnelles.
- 4
 - a. Les mécanismes de responsabilisation externe limitent quelque peu le détournement des ressources par des intérêts spéciaux ou influencent la prise de décisions par des moyens illicites et non transparents. Les risques et opportunités de corruption au sein de l'exécutif sont réduits par la définition claire des mécanismes de suivi et de soumission de rapports.
 - b. La prise de décisions est généralement transparente. Les pouvoirs publics tentent activement de diffuser l'information pertinente auprès du public, en dépit des contraintes en matière de capacités. Une bonne partie des médias fonctionnent indépendamment du gouvernement ou des puissants intérêts commerciaux, et les médias condamnent publiquement les comportements peu éthiques.
 - c. Les règlements régissant les conflits d'intérêts et les normes éthiques existent, mais la possibilité de sanctions a un certain impact sur la façon dont les responsables publics influencent les politiques pour défendre leurs intérêts privés.
- 5
 - a. L'obligation de rendre compte des décisions est assurée par une éthique solide dans le secteur public et par les audits et les inspections, ainsi que par la mauvaise publicité faite lorsque la performance n'est pas satisfaisante. Le judiciaire est impartial et indépendant des autres pouvoirs. Les autorités suivent la prévalence de la corruption et appliquent des sanctions en toute transparence.
 - b. Les raisons justifiant les décisions prises, ainsi que les résultats obtenus et les coûts y afférents, sont clairement présentés et communiqués au grand public. Les citoyens peuvent obtenir des documents des pouvoirs publics, à un coût nominal. Les médias d'Etat (le cas échéant) et les médias privés ne sont pas influencés par les pouvoirs publics et assument leur rôle crucial de contrôle.
 - c. Les règlements régissant les conflits d'intérêts et les normes éthiques pour les fonctionnaires sont observés et appliqués. Les hauts fonctionnaires sont tenus de déclarer leurs revenus et leurs biens, et ne bénéficient d'aucune immunité contre des poursuites judiciaires pour les délits commis.
- 6

Les critères visés au point 5 ci-dessus sont pleinement remplis pour toutes les trois dimensions. Rien ne laisse prévoir que la situation pourrait se détériorer, et l'on s'attend généralement à ce que la performance du pays continue d'être satisfaisante ou de s'améliorer.

Poteaux indicateurs:

- World Bank Institute Governance Indicators 2010

Available at <http://www.worldbank.org/wbi/governance/data>